

Groupe de travail "Florian"

R A P P O R T

sur l'exécution des recommandations
du groupe de travail "Florian",
approuvé par le plénum lors de sa
20e et dernière réunion plénière
le 27 avril 1977

Juin 1977
a.151.21 - FD/dt/bri

Table des matières

	<u>Page</u>
<u>Introduction</u>	4
<u>Etat d'avancement dans l'exécution des recommandations du groupe de travail "Florian"</u>	13
<u>1ère partie: liste des recommandations exécutées</u> (partie bleue)	
1.1. Recommandations de la Commission I (missions)	14
1.2. Recommandations de la Commission II (consulats)	16
1.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)	20
1.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)	22
1.5. Recommandations de la Commission V (représentation)	30
<u>Annexe</u> : tableau des accréditations multiples et du niveau de la représentation dans les pays tiers	32
<u>2e partie: liste des recommandations de caractère permanent</u> (partie saumon)	
2.1. Recommandations de la Commission I (missions)	37
2.2. Recommandations de la Commission II (consulats)	38
2.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)	38
2.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)	39
2.5. Recommandations de la Commission V (représentation)	42
<u>3e partie: liste des recommandations en voie d'exécution</u> (partie jaune)	
3.1. Recommandations de la Commission I (missions)	43
3.2. Recommandations de la Commission II (consulats)	43
3.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)	45
3.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)	46
3.5. Recommandations de la Commission V (représentation)	46

<u>4e partie: liste des recommandations dont l'exécution</u> <u>est prévue à plus long terme (partie rose)</u>	
4.1. Recommandations de la Commission I (missions)	47
4.2. Recommandations de la Commission II (consulats)	49
4.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)	51
4.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)	51
4.5. Recommandations de la Commission V (représentation)	54
Index analytique	55

Introduction

Deux ans très exactement se sont écoulés depuis que le Conseil fédéral a pris formellement connaissance du rapport final du groupe de travail "Florian"¹⁾ chargé en janvier 1974 d'examiner les voies et moyens pour le Département politique d'assumer, de manière optimale, des charges qui ont plutôt tendance à s'alourdir et qui ne sont pas toutes entièrement prévisibles, et ce avec un plafond des effectifs interdisant toute croissance et des moyens financiers relativement réduits, comme conséquence des difficultés financières que traverse la Confédération.

Rappelons dans les grandes lignes que l'attention du groupe de travail s'est concentrée sur les problèmes suivants:

- où, quand et comment une réduction des activités existantes se justifie-t-elle?
- quelles sont les conditions d'un minimum de flexibilité en matière de personnel, flexibilité sans laquelle il est impossible d'assumer à court terme de nouvelles tâches?
- quelles sont, sur le plan des règlements administratifs et de l'organisation pratique, les mesures susceptibles d'assurer dans les meilleures conditions possibles la transmission des informations et le déroulement des activités?

1) "Un Ministère des affaires étrangères s'interroge", rapport d'un groupe de travail au Chef du Département politique fédéral, Berne, mars 1975, rendu public le 1er septembre 1975.

A ce jour et comme il ressort de la partie synoptique du présent rapport, la quasi totalité des recommandations formulées par le groupe de travail ont été exécutées. Au fur et à mesure de leur réalisation, les mesures adoptées comme suite à ces recommandations ont été portées à la connaissance du service extérieur et de la centrale par les soins de la Direction administrative agissant comme organe de coordination. Par leur somme, elles ont incontestablement contribué à renforcer l'efficacité de notre appareil diplomatique et consulaire dans son fonctionnement quotidien au service de nos relations politiques, économiques et culturelles avec l'étranger.

Rappelons succinctement les principales réalisations du groupe de travail:

1. Restructuration du réseau des représentations diplomatiques et consulaires

Les Commissions I et II du groupe de travail avaient été chargées d'examiner ce réseau afin de voir s'il correspondait encore aux exigences actuelles et de déterminer, le cas échéant, quelles modifications pouvaient lui être apportées afin d'en accroître l'efficacité, compte tenu, en particulier, du plafonnement des effectifs.

Il en est résulté une certaine contraction du réseau dans plusieurs régions du monde au profit d'une extension limitée dans d'autres régions qui requièrent de la part du Département une attention accrue au titre de la défense de nos intérêts, en particulier au plan de la promotion des exportations qui constitue à l'heure actuelle l'une des tâches prioritaires du service extérieur.

Les points 1.1.1. et 1.2.1. (pages 14 et 16) ci-après renseignent de manière détaillée sur les fermetures opérées dans ce contexte.

Parallèlement et dans le même temps, le réseau des représentations diplomatiques s'est étendu en Afrique et au Proche-Orient, dans des pays où la protection de nos intérêts requiert une intensification des contacts bilatéraux. Il s'agit en l'occurrence des missions suivantes:

Koweït		ouverture d'une mission dirigée par un chargé d'affaires a.i., le 13 octobre 1975
Bagdad	}	remplacement en 1976 des chargés d'affaires par des ambassadeurs résidents
Damas		
Maputo	}	ouverture d'ambassades dirigées par des chargés d'affaires a.i. depuis le début de cette année
Luanda		
Amman / Djeddah		ouverture en octobre 1976 d'un bureau de l'ambassade à Abu Dhabi dirigé par un délégué commercial dont les activités s'étendent sur les Emirats arabes unis, Qatar et Bahrain relevant de notre mission à Amman et sur le Sultanat d'Oman relevant de l'ambassade à Djeddah.

2. Réseaux d'accréditations multiples

S'inspirant au premier chef de considérations d'ordre pratique, le groupe de travail avait recommandé une nouvelle redistribution de certaines accréditations multiples en Asie et en Afrique dont il a été tenu compte à la faveur de la nomination de nouveaux chefs de mission (cf tableau pages 32 à 36).

3. Dotation en personnel des représentations du service extérieur

En même temps qu'il procédait à la restructuration du réseau du service extérieur, le groupe de travail avait éga-

lement examiné en détail la dotation en personnel de chacune de nos représentations à l'étranger, afin de déterminer lesquelles d'entre elles devaient recevoir du personnel supplémentaire pour être à même de faire face à l'accroissement des tâches qui leur incombent, principalement en matière économique et commerciale.

En raison du plafonnement imposé par les Chambres fédérales, les dispositions prises pour effectuer ces renforts recommandés par le groupe de travail n'ont été possibles que grâce à la restructuration précitée du réseau et à la diminution des effectifs d'un certain nombre de représentations. A ce jour, l'essentiel des recommandations faites à ce titre ont été réalisées. A la fin de novembre 1976, l'opération de déplacement de personnel portait dans l'ensemble du Département sur environ 100 nouveaux postes de travail créés, y compris les 5 délégués commerciaux recrutés dans le secteur privé pour être affectés à Djeddah, Abu Dhabi, Lagos, Caracas et Jakarta, contre environ 70 postes de travail supprimés. L'écart entre ces deux chiffres est couvert par de nouveaux agents arrivés au terme de leur stage de deux ans.

Eu égard aux incertitudes qui règnent encore quant à l'évolution de la situation économique générale du pays et au climat qui en découle forcément, au sein de l'opinion publique comme du Parlement, il est à prévoir que le Département fédéral des finances et des douanes proposera aux Chambres le maintien du blocage du personnel au-delà de 1977, dans le cadre du redressement financier de la Confédération dont l'introduction de la TVA ne constituait que l'un des volets. Il n'est par conséquent plus réaliste d'espérer pouvoir élever le plafond du Département de 0,5 % par an en 1978 et 1979 comme le prévoyait la déci-

sion des Chambres fédérales instituant le blocage du personnel (LF du 4 octobre 1974 sur les mesures destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales). Le postulat du groupe de travail visant à obtenir pour le Département une croissance de 1 % de 1978 à 1984 semble devoir appartenir définitivement au catalogue des vœux pies.

L'impossibilité pour le Département d'élever son plafond maximum autorisé de 1'756 unités l'empêche de recruter et de former, plusieurs années à l'avance, comme cela serait souhaitable, les agents des services de carrière appelés à combler l'important vide qui résultera pour ces services des nombreuses mises à la retraite qui marqueront ces dix prochaines années. Cela étant, le recrutement ne peut intervenir qu'en fonction du nombre d'agents partant à la retraite chaque année.

4. Rationalisation des services de chancellerie

L'essentiel du travail des services de chancellerie de nos représentations à l'étranger concernant les contrôles civils et militaires ainsi que le traitement des affaires d'AVS/AI pour les Suisses de l'étranger, le groupe de travail "Florian" a recommandé différentes mesures visant à alléger le fardeau du service extérieur dans ce domaine.

Comme le règlement de ces questions repose sur des dispositions réglementaires intéressant non seulement le Département politique mais également d'autres services fédéraux, les modifications préconisées par le groupe de travail ne peuvent être réalisées qu'à plus longue échéance. En ce qui concerne les questions liées à l'immatriculation, une commission ad hoc a été instituée par le groupe de travail. Cette commission dont les travaux sont souvent complexes

et parfois délicats a déjà fourni un effort considérable et tenu plus de trente séances de travail. Elle voue actuellement son attention au projet d'une nouvelle instruction 750 relative à l'immatriculation des Suisses à l'étranger. En matière de contrôle militaire des Suisses de l'étranger, l'avancement de ses travaux dépend principalement de l'attitude qu'adoptera en septembre le DMF.

Les fiches d'information bleues renseigneront régulièrement la centrale et le service extérieur sur les progrès réalisés par cette commission ad hoc.

Quant aux mesures de rationalisation dépendant exclusivement du Département politique, elles ont été mises en vigueur sans tarder. Elles concernent, entre autres,

- une centralisation accrue de la comptabilité du service extérieur sur l'ordinateur de la centrale;
- la simplification des statistiques concernant les Suisses de l'étranger et leur établissement à intervalles moins rapprochés;
- l'extension à l'ensemble du monde du système d'information des Suisses de l'étranger préparée en Suisse sous forme d'une revue gratuite paraissant quatre fois par an.

5. Représentation

La représentation constitue un instrument de travail important du service extérieur, dans le cadre de la promotion à long terme des intérêts de l'Etat. Elle doit viser en permanence à sensibiliser les milieux concernés du pays de résidence aux problèmes suisses et à créer un climat favorable à la compréhension de la politique suivie par

notre pays. Etant donné la baisse constante des crédits de représentation au regard de l'évolution du coût de la vie ces dernières années, le groupe de travail se devait de veiller à l'utilisation adéquate des fonds mis à la disposition du Département à ce titre. Des directives précises ont été élaborées dans ce sens et sont entrées en vigueur le 1er janvier 1976.

Il y a lieu de relever ici qu'une importante recommandation du groupe de travail qui visait à marquer la reconnaissance du Département pour le dévouement consenti, au plan de la représentation active, par les épouses des agents au bénéfice d'une allocation de représentation n'a pas pu être exécutée. Devant l'opposition manifestée par la Délégation parlementaire des finances et malgré l'accord du Département des finances et de surcroît le fait que la prime de fidélité envisagée n'impliquait à court terme aucune augmentation du crédit de représentation, il a fallu remettre à des jours meilleurs la réalisation de cette idée basée sur l'équité bien comprise. Cette décision est d'autant plus regrettable que le Département, encouragé par le Parlement lui-même, s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes. On continuera donc pour un temps de considérer comme naturel et allant de soi le fait que les épouses des diplomates ayant des devoirs de représentation particulièrement lourds continuent de seconder leur mari en sacrifiant bénévolement leurs loisirs pour organiser des réceptions et des repas dans l'intérêt du service. A l'époque où l'on reconnaît à la femme le droit d'être traitée comme l'égale de l'homme et où la Confédération se veut sans reproche à cet égard, l'attitude adoptée par la Délégation parlementaire des finances ne sera guère comprise dans le service extérieur.

6. Dialogue

Dans le domaine de l'information au sein du Département comme aussi vis-à-vis de l'extérieur, les plus importantes réalisations du groupe de travail concernent la refonte du cahier des charges du Service information et presse et l'introduction d'un télex hebdomadaire destiné à informer une fois par semaine le service extérieur des principaux sujets de préoccupation du Département, afin de mieux orienter les ambassades dans leur travail d'information de la centrale, notamment dans le domaine politique.

7. Position de la femme au Département politique

De nombreux amendements à l'Ordonnance sur les rapports de service des fonctionnaires du Département politique et à ses règlements d'exécution sont entrés en vigueur le 15 avril 1976, comme suite aux recommandations du groupe de travail "Florian". Les plus significatifs concernent l'abolition des dernières barrières qui consacrent l'égalité des droits entre l'homme et la femme au Département. Le mariage avec un ressortissant étranger d'une fonctionnaire des services de carrière ne constitue plus désormais un juste motif de modification ou de résiliation des rapports de service. Les fonctionnaires qui épousent un étranger continuent d'appartenir au service dont elles faisaient partie avant leur mariage, aussi longtemps qu'elles n'acquièrent pas, volontairement ou automatiquement, la nationalité de leur mari - un double-national ne peut en effet être admis dans les services de carrière - que leur union ne constitue pas un risque de sécurité, qu'elles se soumettent, dans la même mesure que leurs collègues masculins, à la discipline des transferts et que leur conjoint se

soumette aux dispositions relatives à l'exercice d'une activité lucrative.

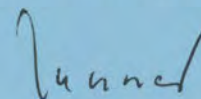
* * *

Ainsi qu'il ressort de la 4e partie ci-après (pages jaunes) une bonne partie des recommandations non encore exécutées est en voie de réalisation. Lorsqu'elles seront parfaites, ces réalisations seront annoncées au fur et à mesure au moyen des fiches d'information bleues.

Lors de sa 20e réunion plénière qui s'est tenue le 27 avril 1977, le groupe de travail a pris acte du présent rapport, l'a approuvé et constaté qu'il avait été donné suite à l'essentiel de ses recommandations, conformément au mandat du Conseil fédéral (ACF du 30 avril 1975, point 2).

Dans ces conditions, le groupe de travail "Florian" a considéré qu'il avait rempli sa tâche tout en formulant une ultime recommandation à l'intention de la Direction administrative en la chargeant de veiller à ce que les questions encore en suspens trouvent une solution conforme aux décisions prises par le groupe de travail et à l'esprit qui l'a animé tout au long de ses travaux.

Le Président
du "Groupe de travail Florian"



(Janner)

Etat d'avancement dans

l'exécution des recommandations

du groupe de travail "Florian"

1ère PARTIE : LISTE DES RECOMMANDATIONS EXECUTEES

1.1.1. Recommandations de la Commission I (missions)

Problèmes examinés par la Commission Rappel des recommandations

Remarques concernant l'exécution des recommandations

Références:

- (a) du rapport jaune (inventaire des questions traitées par le groupe de travail)
 b) du rapport final du groupe de travail]

1.1.1. Réseau des représentations - réduction du niveau de quelques représentations diplomatiques

Les ambassadeurs résidents à Manille, Montevideo et Wellington ont été remplacés par des chargés d'affaires permettant ainsi dans chaque cas une réduction de l'effectif de ces missions et par conséquent, pour ces lieux de service, une économie sur les positions budgétaires relatives aux salaires et aux frais de représentation. A Khartoum, la direction de l'ambassade a été confiée à un agent de formation administrative afin de libérer un diplomate transféré comme chef de mission.

L'importance des Philippines dans le contexte de nos relations économiques avec l'Asie obligera le Département à revenir sur sa décision de réduire le niveau de sa représentation et à proposer au Conseil fédéral la nomination en 1978 d'un ambassadeur résident à Manille. Rappelons que cette capitale abrite également la Banque asiatique de développement à laquelle notre pays participe et dont il suit de très près les travaux.

- fermeture de missions situées dans des pays où nos intérêts peuvent actuellement être considérés comme secondaires

- a) -
 b) 2.2.23 p. 39

Conformément aux recommandations du groupe de travail, les ambassades suivantes ont été fermées:
Tegucigalpa 15.7.76 rattachement de l'arrondissement consulaire à notre ambassade à Guatemala City

Managua 30.9.76 ouverture d'un consulat avec arrondissement consulaire le 1.10.76, dirigé par un Consul honoraire sans personnel de carrière

Colombo 28.2.77 accréditation à Sri Lanka de notre ambassadeur à Kuala Lumpur et rattachement de l'arrondissement consulaire à celui de l'ambassade. Ouverture d'une agence consulaire le 1.3.77.

1.1.2. Accréditation multiple

- redistribution de certains réseaux d'accréditation multiple a) I 1. p. 4
b) 2.2.21 p. 36

Les fermetures précitées ainsi que les mesures visant à modifier le niveau de nos représentations dans certains pays ont permis au Département de libérer 6 agents du service diplomatique et consulaire, 7 secrétaires sténodactylos et de se passer des services de 6 employés auxiliaires engagés sur place.

Certains réseaux d'accréditation multiple ont été redistribués selon des critères aussi rationnels que possible tenant compte notamment de l'éloignement séparant la mission principale des missions subordonnées et des facilités de communications. L'orientation politique de certains Etats, l'existence d'un éventuel contentieux avec des Etats voisins, comme aussi certaines hypothèques historiques ont naturellement dû être prises en considération et ont, dans plusieurs cas, limité la liberté d'action du Département en matière de redistribution de certaines accréditations.

Les modifications apportées à ce titre sont reproduites en annexe, aux pages 32 à 36.

- choix d'une ambassade relativement peu occupée comme centre d'un réseau d'accréditation multiple et limitation du nombre d'accréditations à 6 a) I 1. p. 4
b) 2.2.21 p. 36

Il a été tenu compte, chaque fois qu'il était possible de le faire, du degré d'occupation des missions chargées de la responsabilité de pays tiers. Le cas échéant, la dotation en personnel a dû être renforcée là où de nouvelles accréditations sont venues alourdir le cahier des charges de la mission principale.

1.1.3. Promotion commerciale

- améliorer la formation des agents des services de carrière en matière de promotion des exportations a) I 2. p. 5
b) 2.1.32 p. 25

cf point 1.4.4. formation du personnel

1.1.4. Promotion culturelle

- établissement de priorités rationne materiae et ratione loci a) I 3. p. 5
b) 2.1.42 let. b, p. 32

La Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger, aux travaux de laquelle le Département participe, établit périodiquement les priorités qui doivent présider aux activités de promotion culturelle à l'étranger.

- revalorisation du travail des agents chargés des questions culturelles a) I 3. p. 5
b) -

Ceux d'entre eux qui s'occupent essentiellement des affaires culturelles ont été mis au bénéfice d'une allocation pour frais de représentation prélevée sur la réserve à disposition du Directeur administratif. Cette allocation doit faciliter l'exercice de leurs tâches en leur permettant d'entretenir des contacts sur une base plus large, comme c'était déjà le cas pour les collaborateurs chargés des affaires économiques et commerciales.

- autorisation générale, dans le cas particulier du conseiller chargé des affaires culturelles à Washington, de se rendre en voyages de service à New York

a) I 3. p. 5
b) -

1.1.5. Promotion touristique

- maintien des activités des représentations dans ce secteur là où l'ONST ne possède pas de représentants

a) 4. p. 6
b) 2.1.32 p. 25

1.2. Recommandations de la Commission II (consulats)

1.2.1. Réseau des représentations consulaires
- restructuration du réseau consulaire en fonction des besoins réels et compte tenu de la nécessité de renforcer certaines représentations voire d'en ouvrir de nouvelles

a) -
b) 2.2.23, let. b, c, d, p. 40

Sur recommandation du groupe de travail et après consultation des services fédéraux concernés et du secrétariat des Suisses de l'étranger, les postes consulaires suivants ont été fermés:

Séville 31.12.75 rattachement de l'arrondissement consulaire au Consulat de Suisse à Malaga
Nantes 31.03.76 répartition de l'arrondissement consulaire à Bordeaux et au Havre; ouverture d'une agence consulaire le 1.4.76

Osorno 31.03.76 jusqu'alors ce vice-consulat était dirigé par un chef de poste honoraire sans personnel de carrière

Porto 31.12.76 rattachement de l'arrondissement consulaire à celui de l'ambassade à Lisbonne; ouverture d'une agence consulaire le 1.1.77

Trieste 31.12.76 rattachement de l'arrondissement consulaire à celui de notre Consulat à Venise

Hanovre 31.12.76 rattachement de l'arrondissement consulaire à celui du Consulat général à Hambourg; l'ouverture d'une agence consulaire est actuellement à l'examen.

Cologne 1. 5.77 rattachement de l'arrondissement consulaire à celui du Consulat général à Dusseldorf

Ces fermetures qui ont en général été mal comprises par les colonies suisses concernées ont permis de disposer de 14 agents des services de carrière (personnel consulaire, de chancellerie ou de secrétariat) et de renoncer aux services de 5 employés auxiliaires locaux. Du fait du déplacement des affaires consulaires sur des postes voisins, une partie de ce personnel a dû être affecté aux postes qui ont vu leur arrondissement consulaire s'agrandir.

- 1.2.2. Immatri-culation
- re-structuration du réseau d'agences consulaires
- | | |
|--|---|
| a) -
b) 2.2.23, let. c
et d p.40 | Les agences consulaires suivantes ont été
<u>fermées</u>

<u>ouvertes</u>
Innsbruck 16.5.75
Dubai 29.5.76
" "
Manama " "
Edmonton 29.3.76
Nantes 1.4.76
Porto 1.1.77
Colombo 1.3.77

Livourne 28. 2.75
Agadir 31.12.74
Concepción " "
Constance " "
Mogadiscio " "
Porto Alegre " "
Punta Arenas " "
Valdivia " " |
|--|---|
- 1.2.2. Immatri-culation
- extension de 3 à 6 mois du délai prévu pour l'immatriculation obligatoire
 - suppression de la carte d'immatriculation
 - rappeler aux Suisses de l'étranger que c'est à eux qu'il appartient de signaler leurs changements d'adresse et non pas aux représentations d'entreprendre des recherches pour retrouver leur trace
 - introduction d'une nouvelle carte de protection intitulée "Carte de légitimation" (également de Fr. 10.-)
 - assouplissement de l'instruction relative au caractère confidentiel de la liste des immatriculés
- 1.2.3. Statistique des Suisses de l'étranger
- remplacement de la statistique annuelle par une statistique trisannuelle
- a) II 1. p. 9
b) 2.1.41 let. a p. 28
- a) II 1. p. 9
b) 2.1.41 let. a p. 28
- a) II 1. p. 9
b) 2.1.41 let. a p. 28
- a) II 3. p. 11
b) 2.1.41 let. a p. 28
- a) II 1. p. 10
b) 2.1.41 let. a p. 28
- a) II 5. p. 11
b) 2.1.41 let. e p. 30
- Cette recommandation impliquait une modification de l'article 12 du Règlement du service diplomatique et consulaire suisse qui est entré en vigueur par décision du Conseil fédéral le 1er avril 1972 (circulaire du Département du 7.2.74).
- L'amendement du règlement précité que nécessitait également cette recommandation est entré en vigueur le 1er avril 1975.
- Ce rappel est diffusé régulièrement par le Département au moyen du bulletin d'information distribué aux Suisses de l'étranger dans le monde entier (cf également le chiffre 1.2.8 ci-dessous).
- Cette nouvelle carte rédigée dans la langue du pays et munie d'une photo du titulaire peut utilement compléter le passeport dans certains pays. Elle a été introduite en 1975 (circulaire du 14.2.75 et nouvelle instruction 747).
- Les représentations ont été autorisées à partir du 1.7.77 à donner communication des adresses des immatriculés sous certaines conditions (cf. nouvelle instruction 752, fiche d'information No 18)
- Ces recommandations, mises en vigueur provisoirement à l'essai à la fin de 1975, entreront définitivement en vigueur le 1er janvier 1978, d'entente avec les services fédéraux concernés.

Ces recommandations, mises en vigueur provisoirement à l'essai à la fin de 1975, entreront définitivement en vigueur le 1er janvier 1978, d'entente avec les services fédéraux concernés.

a) II 5. p. 11
b) 2.1.41 let. e
p. 30

" " " "

- abandon de la distinction entre les Suisses de l'étranger exerçant une activité lucrative et les autres

1.2.4. Comptabilité

- centralisation à Berne de la ventilation des frais généraux afférents au DPF et à la Direction des constructions fédérales

a) II 7. p. 13
b) 2.1.41 let. f
p. 31

Cette centralisation qui simplifie considérablement une partie des opérations comptables du service extérieur a été introduite au 1er avril 1975 (circulaire du 20.2.75).

- information du service extérieur sur les possibilités pratiques et les limites de l'informatique en matière de centralisation de la comptabilité à la centrale

" "

Il a été donné suite à cette recommandation par circulaire du 15 janvier 1976.

- abolition du paiement du traitement en espèces à la chancellerie

" "

Cette recommandation a été exécutée au 15 avril 1975 par des adaptations aux dispositions réglementaires en vigueur adoptées par le Conseil fédéral. Cette mesure paraît avoir encouragé les autres Départements, sous l'impulsion de l'Office fédéral du personnel, à se demander s'ils ne devraient pas également abolir ce système, vestige d'une époque révolue.

1.2.5. Timbres de chancellerie

- abolition des timbres de chancellerie

a) II 9. p. 14
b) 2.1.41 let. h
p. 31

Les timbres de chancellerie ont été supprimés au 1er juillet 1974.

1.2.6. Autonomie financière des représentations

- renonciation au remboursement des frais d'utilisation du véhicule de service lorsque ces frais ne dépassent pas Fr. 20.- par trimestre, en raison des frais et des complications administratifs qu'entraînent ces paiements par chèques bancaires

a) II 10. p. 14
b) 2.1.41 let. h
p. 31

Par circulaire du 15 octobre 1976 un crédit forfaitaire par représentation a été introduit pour l'achat de livres. Les crédits forfaitaires pour l'entretien du mobilier existaient déjà depuis 1972.

La Direction administrative a donné suite à cette recommandation dans l'esprit, sinon dans la forme, en simplifiant le système de remboursement et en remplaçant les paiements trimestriels par chèques en francs suisses par des paiements (sans minimum) en monnaie locale (circulaire du 20.1.76).

- 1.2.7. Correspondance avec la centrale et courrier diplomatique
- tri plus rigoureux des imprimés au départ de Berne a) II 11. p. 15
 - b) -
 - distribution par courrier des nouvelles économiques de l'OSEC a) II 11. p. 15
 - b) -
 - emploi plus fréquent des formules "question - réponse" dans la correspondance simple a) II 11. p. 15
 - b) -
 - élargissement du cercle des personnes autorisées à correspondre avec un agent du service extérieur, par le canal du courrier diplomatique, pour certains lieux de service a) II 11. p. 15
 - b) -
- 1.2.8. Information des Suisses de l'étranger
- extension au monde entier de l'information distribuée gratuitement au moyen du "Messager" a) II 12. p. 15
 - b) 2.1.41 let. 1 p. 31
 - paiement de l'abonnement à l'"ECHO" directement à la rédaction et non plus aux représentations a) II 12. p. 15
 - b) -
- 1.2.9. Tarif des émoluments
- adoption d'un cours de change moyen a) II 13. p. 16
 - b) -
 - application plus systématique du tarif des émoluments aux prestations du service extérieur a) II 13. pp 16-18
 - b) 2.1.43 p. 34
- Sous la responsabilité du suppléant du Directeur administratif, un tri des envois imprimés au départ de Berne est effectué, afin d'éviter l'envoi de documentation superflue au service extérieur souvent déjà inondé des publications les plus diverses.
- A partir d'août 1974, cette publication est distribuée dans le service extérieur par courrier diplomatique. Il en résulte un gain de temps appréciable dans l'acheminement de ces nouvelles et dès lors une meilleure information de nos représentations.
- L'utilisation de cette formule qui rationalise utilement la correspondance s'est bien implantée, en particulier dans la correspondance qui a lieu avec la Direction administrative.
- L'assouplissement du système en vigueur jusque là est intervenu par décision du Directeur administratif du 10.12.75 (circulaire du 2 juin 1976). Le nombre de correspondants autorisés a été porté de 10 à 20 en dehors des membres de la famille (parents, beaux-parents, enfants, etc). L'expérience a montré que les agents qui entretiennent régulièrement une correspondance sur une base aussi large ne représentent qu'une infime minorité.
- Depuis janvier 1976, cette information trimestrielle gratuite est assurée pour les Suisses de l'étranger du monde entier. Lorsqu'elles en éprouvent le besoin, nos représentations peuvent y faire insérer des communications dans les pages locales, de même que le Département comme tel dispose des pages centrales dites "officielles" pour ses propres communications. Ce moyen d'information permet aux représentations de renoncer à l'envoi de coûteuses circulaires destinées aux immatriculés de leur arrondissement consulaire.
- Depuis le début de 1976, la mention selon laquelle les paiements de l'abonnement peuvent être effectués auprès des représentations a disparu de la revue en question. Les paiements aux représentations ne peuvent avoir lieu que dans les pays où les versements internationaux ne sont pas possibles.
- A fin 1975 un cours de change moyen a été adopté qui facilite le calcul des émoluments (circulaire du 20 janvier 1976).
- Par circulaires des 7.5.75 et 24.6.75, le Département a précisé les modalités d'une application plus systématique du tarif des émoluments aux prestations des représentations en matière de renseignements commerciaux, touristiques, dans les cas d'interventions en cas d'accident, de décès ou d'incarcération, de perte d'un passeport, ou lorsqu'il s'agit pour elles de garder ou de faire suivre des envois postaux privés adressés pour le compte de compatriotes de passage.
- Pour assurer l'efficacité de cette mesure et son application selon des critères uniformes, le Département exerce un contrôle central de la facturation des émoluments.

- 1.2.10. Assistance aux Suisses de l'étranger - interprétation restrictive des critères relatifs aux visites régulières aux bénéficiaires de l'assistance de la Confédération
- a) II 15.p. 18
b) 2.1.42 let. c p. 32
- 1.2.11. Assistance aux touristes suisses en difficulté à l'étranger - limitation de l'intervention des représentations dans les cas urgents seulement
- a) II 16. p. 19
b) 2.1.42 let. d p. 32
- 1.2.12. Successions - élaboration d'une instruction en matière de succession
- a) II 21. p. 21
b) 2.1.42 let. e p. 33
- 1.2.13. Traductions - concentration des traductions de textes à large diffusion dans quelques ambassades
- a) II 23. p. 21
b) -
- 1.2.14. Bandes magnétiques pour la fête nationale - abandon du renvoi en Suisse de ces bandes par les représentations
- a) II 26. p. 22
b) -
- 1.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)
- 1.3.1. Information politique
- envoi par courrier de la presse quotidienne à certaines représentations
- a) III 1. p. 24
b) 2.3.11 p. 47 - 49
- envoi régulier et automatique aux représentations du service extérieur de documents importants et de notes de dossier sur des entretiens éventuels à Berne avec la mission du pays de résidence
- a) III 1. p. 24
b) 2.3.11 p. 47 - 49
- introduction d'une information hebdomadaire sur les principaux problèmes traités par le Département (téléx hebdomadaire)
- a) III 1. p. 24
b) 2.3.11 p. 47 - 49
- Par circulaire du 7.10.74, le Département a posé le principe d'une interprétation restrictive des critères fixés par la loi fédérale du 21 mars 1973 dans les pays où les bénéficiaires sont dispersés et très éloignés des représentations.
- Aux termes d'un accord provisoirement fixé à deux ans et entré en vigueur le 1.7.76 (circulaire du 29.6.76) entre le Département et le TCS, ce dernier met à la disposition du Département son réseau de correspondants lorsqu'une intervention de sa part est de nature à décharger notablement les représentations du service extérieur. On ne fera appel au TCS que lorsque son assistance est véritablement de nature à décharger nos représentations et qu'il n'en résulte aucun préjudice pour les touristes en difficulté.
- L'instruction en question qui précise les conditions dans lesquelles une représentation peut se charger de l'administration de la masse successorale a été mise en vigueur le 10 novembre 1976.
- Depuis la fin de 1975, certaines missions du service extérieur sont chargées d'assurer la traduction en anglais, espagnol et arabe de certains textes dont le Département ou un certain nombre de représentations pourraient avoir besoin.
- Les frais de renvoi dépassant la valeur de ces bandes, la recommandation en question a été exécutée par décision du Directeur administratif du 22.9.75.
- A partir du 1.1.75 certaines représentations reçoivent par courrier, soit une fois par semaine, la presse quotidienne qui sans cela ne leur parviendrait qu'avec beaucoup de retard.
- Depuis la fin de 1975, les services de la centrale veillent à une transmission régulière au service extérieur des informations qui peuvent leur être utiles dans l'accomplissement de leurs tâches.
- Depuis janvier 1976 une feuille d'information hebdomadaire est rédigée dans ce sens par le Service information et presse. Elle est transmise par téléscripteur chaque vendredi aux principales missions intéressées et par courrier aux autres représentations diplomatiques.

- refonte des instructions relatives à l'information politique de la centrale	a) III 1. p. 24 b) 2.3.11 p. 47 - 49	Une nouvelle instruction No 760 a été mise en vigueur le 1.1.75.
1.3.2. <u>Information économique</u>	a) III 2. p. 24 b) -	Dès janvier 1976, le Miroir de la presse préparé par le DFEF et le DFPD est distribué à toutes les représentations diplomatiques et à quelques-uns des principaux consulats généraux.
1.3.3. <u>Service information et presse (SIP)</u>	a) III 3. p. 24 b) 2.3.11 p. 47 - 49	Les nouveaux instruments de travail destinés à préciser le rôle du SIP en matière d'information vis-à-vis des mass media en Suisse comme aussi dans le cadre du dialogue entre les services de la centrale et entre la centrale et le service extérieur ont été élaborés par la Commission III du groupe de travail et sont applicables depuis le 1.1.76 (circulaire du 14 avril 1976).
- affectation d'un collaborateur diplomatique supplémentaire au SIP	a) III 3. p. 24 b) -	Les tâches supplémentaires incombant au SIP et découlant de son nouveau cahier des charges ont rendu nécessaire l'affectation à ce service d'un collaborateur diplomatique supplémentaire depuis l'automne 1975. Il est notamment chargé de rédiger le télex hebdomadaire (cf 1.3.1.) et de préparer des analyses de la presse sur des sujets choisis en fonction des événements.
- transformation du SIP en un service d'état-major, en raison des impératifs de la coordination de l'information politique	a) III 3. p. 25 b) -	Le nouveau catalogue des compétences tient compte de cette recommandation.
- précision du rôle du SIP en tant que principal responsable de l'information vis-à-vis de l'extérieur, en étroite collaboration avec les services concernés du Département	a) III 3. p. 25 b) -	Le nouveau catalogue des compétences tient compte de cette recommandation.
- participation du SIP au processus de décision du Département	a) III 3. p. 25 b) -	Cette participation a pour but d'assurer la représentation du SIP aux réunions dirigées par le Chef du Département ou le Secrétaire général afin qu'il soit constamment au courant des problèmes discutés et des décisions arrêtées.

1.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)

- 1.4.1. Besoins en personnel
- recrutement du personnel des services de carrière et constitution d'un "pool"
- a) IV 1.1. p. 27
b) 2.2.3 p. 40-45 et annexes 3a-c p. 93 - 95
- Le maintien du plafonnement des effectifs au-delà de 1977 va poser de sérieux problèmes au Département qui risque de devoir freiner le recrutement de stagiaires des services de carrière de 1978 à 1980 et ne sera pas en mesure de constituer le pool de personnel qui lui serait nécessaire pour assurer une rotation normale du personnel et une planification à moyen terme des affectations dans les services de carrière. Grâce à la libération des places bloquées sur son effectif maximum autorisé (1756 unités pour 1976 et 1977) et à une politique prudente des engagements en dehors des services de carrière, il a été possible de ne pas renoncer aux concours d'admission aux services diplomatique et consulaire et de chancellerie, exception faite de l'année 1975 où le concours de chancellerie n'a été ouvert qu'aux candidats appartenant déjà au personnel du Département.
- 1.4.2. Conditions d'admission aux stages des services de carrière
- recrutement du personnel pour des fonctions n'appartenant pas aux services de carrière
 - maintien des exigences à un niveau élevé pour l'entrée dans les services de carrière
 - augmentation de 30 à 32 ans de l'âge limite pour l'admission au service diplomatique et consulaire
- a) IV 1.1. p. 27
b) -
- Conformément à la recommandation du groupe de travail, les places laissées vacantes par des départs (retraites, décès, démissions) de personnel n'appartenant pas aux services de carrière ont été réservées en priorité à la constitution d'une marge entre l'effectif réel et le plafond autorisé. Sans cela, il n'aurait pas été possible d'admettre des stagiaires en nombre qui peut être considéré comme satisfaisant compte tenu des circonstances.
- Malgré le nombre élevé de candidats se présentant aux concours d'admission aux services de carrière - conséquence de l'effort entrepris depuis 1970 pour faire mieux connaître le Département auprès de la jeunesse et en partie également de la récession qui a frappé la vie économique du pays - les Commissions d'admission ont maintenu leurs exigences à un niveau élevé, quitte à renoncer aux services de candidats dont l'aptitude et les connaissances ne sont pas indiscutables. Cela vaut également pour le recrutement des stagiaires du service de secrétariat.
- a) IV 1.2. p. 27
b) -
- Cette recommandation a nécessité la modification de l'article 5, let. d, du RE II du RF (3) qui est entrée en vigueur le 15 avril 1976.
- 1.4.3. Formation du personnel au niveau des stages des services de carrière
- 1^o) Service diplomatique et consulaire:
 - allongement du stage à la centrale
- a) IV 2.1. p. 29
b) -
- La mise en application de cette recommandation est intervenue pour la première fois avec les stagiaires de la volée 1975/77 qui avaient la possibilité de commencer leur stage à Berne dès février au lieu du 1^{er} mai, date habituelle d'entrée en stage.

- concentration sur un mois des cours, visites et exposés a) IV 2.1. p. 29
b) -
- initiation aux questions protocolaires a) IV 2.1. p. 29
b) -
- formation des épouses pendant le stage a) IV 2.1. p. 29
b) -
- spécialisation linguistique a) IV 2.4. p. 30
b) -
- amélioration de la formation du personnel dans le domaine culturel a) I 3. p. 5
b) -
- 2°) Service de secrétariat:
- amélioration de la formule du stage par une participation des stagiaires à certains cours et exposés donnés aux stagiaires du service de chancellerie a) IV 2.3. p. 30
b) -
- Dès 1975, les cours théoriques, les exposés et le programme de visites prévus pour les stagiaires diplomatiques sont concentrés sur trois périodes de 2 semaines chacune, au début du stage, avant l'affectation à l'étranger et immédiatement après. Cette façon de procéder permet d'éviter les interruptions trop fréquentes par le passé qui perturbaient les stages pratiques au sein des services de la centrale.
- L'exécution de cette recommandation trouve son reflet dans les nouvelles instructions aux chefs de mission relatives au programme de formation des stagiaires dans le service extérieur. Les instructions insistent sur la formation protocolaire dont le chef de mission lui-même est responsable, le cas échéant en collaboration avec son épouse et son premier collaborateur. Avant le départ pour l'étranger, les stagiaires reçoivent les conseils pratiques élémentaires de la part du chef de la Section du recrutement et de la formation du personnel.
- Avec la volée 1975/77, le Département a associé les épouses des stagiaires qui le désiraient aux visites organisées en Suisse, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances générales sur les problèmes de plusieurs grands secteurs de la vie du pays (économie, finance, culture, etc.). Les frais de la participation des épouses à ces visites sont à la charge des stagiaires.
- La spécialisation linguistique de quelques stagiaires dans certaines langues étrangères importantes s'est poursuivie comme l'a recommandé le groupe de travail "Florian". A l'avenir cependant, le Département entend renoncer à la formation trop onéreuse dans les langues chinoise et japonaise mais poursuivra la spécialisation de quelques agents en arabe, russe et swahili.
- Au cours de l'année 1977, un séminaire consacré à l'art en Suisse sera mis sur pied à l'intention des stagiaires du service diplomatique et consulaire. Il sera destiné également aux jeunes collaborateurs diplomatiques de la centrale.
- Depuis l'été 1975, les stagiaires du service de secrétariat peuvent participer à quelques cours d'intérêt général organisés pour les stagiaires du service de chancellerie. Les cours sont répartis sur 10 demi-journées portées à partir de 1977 à 11.

1.4.4. Formation permanente1°) Personnel diplomatique etconsulaire:

- séminaires sur des problèmes d'actualité pour les agents du service extérieur de passage en Suisse et certains agents de la centrale

a) IV 3.1. p. 31
b) -

En mai et en septembre 1977 un séminaire d'une semaine est organisé, en collaboration avec la Division du commerce et l'Office suisse d'expansion commerciale, à l'intention des agents en vacances en Suisse et des agents sur le point d'être transférés à l'étranger chargés principalement des affaires économiques et commerciales. Il aura pour thème l'économie et la promotion des exportations.

- encouragement de la participation aux cours organisés par l'Office fédéral du personnel pour les agents de la centrale

a) IV 3.1. p. 31
b) -

Les programmes de cours sont portés régulièrement à la connaissance de chaque agent de la centrale. L'intérêt que suscitent ces cours est réjouissant.

- participation des agents du service diplomatique et consulaire à des séminaires internationaux

a) IV 3.1. p. 31
b) -

Le Département accorde les facilités voulues pour permettre la participation de diplomates à certains séminaires internationaux (Wilton Park, Klesheim (Salzbourg), La Haye).

- publication de la liste des documents et des bibliographies remises aux stagiaires

a) IV 3.1. p. 31
b) -

Les bibliographies sont distribuées dans le service extérieur pour permettre aux agents qui le désirent de rafraîchir leurs connaissances dans certains domaines. Une publication des listes de documents remis aux stagiaires s'est avérée inutile, dans la mesure où il s'agit presque exclusivement de documentation que le service extérieur reçoit par ailleurs au titre de l'information entre la centrale et le service extérieur.

- échange de fonctionnaires avec certaines organisations internationales

a) IV 3.1. p. 31
b) -

Comme suite à cette recommandation, la possibilité a été offerte à une stagiaire du service diplomatique et consulaire d'effectuer en 1976 un stage auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Les expériences positives faites à cette occasion incitent le Département à poursuivre ces échanges.

2°) Personnel de chancellerie:

- publication des questions et réponses échangées entre les stagiaires de chancellerie à l'étranger et la centrale (Section du recrutement et de la formation du personnel)

a) IV 3.2. p. 31
b) -

Afin d'en faire profiter tous les fonctionnaires du service extérieur concernés, cette correspondance est régulièrement publiée et distribuée. Pour des raisons pratiques, sa distribution s'effectue séparément des communications administratives.

- encouragement de la participation aux cours de l'Office fédéral du personnel et aux cours de recyclage organisés chaque année par la Direction administrative

a) IV 3.2. p. 31
b) -

cf ci-dessus sous 1°). La participation aux cours de recyclage qui s'adressent aux agents de la centrale dont le transfert est imminent est très satisfaisante.

- publication de la liste des documents remis aux stagiaires et de la bibliographie des ouvrages qu'ils sont invités à consulter
- a) IV 3.2. p. 31 cf ci-dessus sous 1^o).
- b) -
- 3^o) Personnel de secrétariat:
- encouragement de la participation aux cours de l'Office fédéral du personnel
- a) IV 3.3. p. 31 cf ci-dessus sous 1^o).
- b) -
- 1.4.5. Qualifications
- nouvelle échelle d'appréciation à 6 paliers au lieu de 5 et modifications de détail basées sur les expériences faites depuis 1974
- a) IV 4.2. p. 32 Ces modifications ont été introduites à la faveur d'une réimpression de la formule de qualification intervenue en avril 1977.
- b) -
- 1.4.6. Droit de recours en matière de transfert
- rappel des droits de l'agent lors de chaque nouvelle affectation
- a) IV 6.1. p. 33 A compter du 22.9.75, toute lettre de transfert rappelle que la décision d'affectation se fonde sur l'article 10 du RF (3) qui stipule, à son alinéa 3 que "le fonctionnaire peut faire valoir, par la voie administrative, les raisons qu'il aurait à l'encontre d'une décision de transfert....".
- b) -
- 1.4.7. Voeux d'affectation des agents et fiche de renseignements
- le cas échéant, adjonction dans les lettres de transfert d'une brève explication des raisons pour lesquelles la décision d'affectation ne correspond pas aux voeux de l'agent
- a) IV 6.4. p. 35-36 Ces précisions sont données aux agents depuis avril 1977. En règle générale, les agents savent que très souvent les nécessités du service empêchent la Direction administrative de tenir compte des voeux des agents lorsque ces derniers sont trop spécifiques. En outre, la fiche de renseignements concernant les voeux d'affectation des agents a été améliorée sur plusieurs points comme l'a recommandé le groupe de travail.
- b) -
- 1.4.8. Rationalisation du service de secrétariat
- organisation du service de secrétariat en "semi-pools" à la centrale et dans les représentations disposant de plusieurs secrétaires sténodactylographes
- a) IV 6.8. p. 37 La recommandation en question a été mise en vigueur par circulaire du Directeur administratif du 8 décembre 1975.
- b) -
- 1.4.9. Mariage d'une fonctionnaire des services de carrière avec un ressortissant étranger
- Egalité de traitement avec les fonctionnaires mâles qui peuvent conserver la qualité de fonctionnaires après leur mariage avec une étrangère
- a) IV 7.1. p. 39 L'abolition de la discrimination qui subsistait a été acceptée par le Conseil fédéral et est entrée en vigueur le 15 avril 1976 (nouvelles dispositions du RF (3): art. 4, al. 4 bis et art. 94, ler al., let. d)
- b) 3.5.1 p. 75-77

Le groupe de travail ayant posé pour principe que l'égalité des droits impliquait l'égalité des sacrifices, un certain nombre de conditions doivent être remplies pour que l'intéressé puisse continuer d'appartenir au service de secrétariat et dès lors bénéficier des conditions matérielles assurées au personnel transférable marié. La condition de la transférabilité pose un problème d'interprétation délicat dans la mesure où cette condition conserve une valeur théorique pendant un temps plus ou moins long et n'est parfaitement réalisée que le jour où la fonctionnaire mariée se soumet effectivement à une décision de transfert. Dans le but d'éviter que ces fonctionnaires ne bénéficient indûment de conditions matérielles privilégiées, entre le moment où elles se marient et le moment où le prochain transfert doit avoir lieu, le DFFD a demandé que le Département se réserve le droit de réclamer, dans de tels cas, la différence entre les sommes versées selon le barème prévu pour les fonctionnaires mariés et ce qu'aurait coûté l'affectation de la même personne au lieu de service en question si elle était demeurée célibataire.

L'introduction d'une disposition réglementaire allant dans ce sens est actuellement à l'étude. En attendant, les intéressées pour qui la question se pose ont été informées des réserves formulées par le DFFD.

La réduction est appliquée dans tous les cas où le conjoint exerce une activité professionnelle complète et que l'on peut dès lors admettre qu'il n'est pas en mesure de seconder le ou la fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions officielles (art. 7, al. 2, du RE IV qui est applicable à tout fonctionnaire dont le conjoint exerce une activité lucrative).

La possibilité de prendre un congé pour l'éducation des enfants (congé non payé d'éducation) a été introduite le 15 avril 1976 par l'adjonction d'un article 25 bis au RE VII du RF (3). Ce congé peut être accordé à tout fonctionnaire pendant 4 ans au maximum, pour l'éducation d'enfants mineurs. Il peut être épuisé en plusieurs fois.

L'attention des représentations a été attirée sur ce point par circulaire du 8 décembre 1975.

- réduction de l'allocation di- a) IV 7.1. p. 40

plomatique ou consulaire, notam- b) -
ment lorsque le conjoint exerce
une activité lucrative

- congé pour l'éducation des en- a) IV 7.1. p. 41

fants et mise au provisoire b) -

- introduction en société des a) IV 7.1. p. 41

secrétaires sténodactylogra- b) 3.5.1 p. 75
phes au nouveau lieu de ser-
vice

1.4.10. Accueil au lieu de ser-
vice des fonctionnaires
du service de secréta-
riat

- 1.4.11. Nationalité des épouses des fonctionnaires des services de carrière
- abrogation de l'obligation pour les épouses des fonctionnaires des services de carrière de renoncer à leur nationalité étrangère
- a) IV 7.2. p. 42
b) 3.5.2 p. 77
- 1.4.12. Exercice d'une occupation lucrative dans le service extérieur par le conjoint d'un agent des services de carrière
- assouplissement des dispositions en vigueur avec réduction éventuelle de l'allocation de base du conjoint
- a) IV 7.2. p. 42
b) 3.7 p. 78
- 1.4.13. Retraite anticipée
- solution transitoire unique de retraite anticipée pour les agents de plus de 60 ans, à partir de la 2e classe pour les agents du service diplomatique et consulaire et pour les chefs de poste consulaire, selon le modèle de l'ordonnance sur le corps des instructeurs du DMF (mise à la retraite volontaire)
- règle permanente de mise en congé pour les agents ayant plus de 62 ans et rangés en 1ère classe et au-dessus ainsi que les chefs de poste consulaire (mise à la retraite volontaire ou imposée par le Département)
- a) IV 8.1. p. 43
b) 3.8 p. 79-81
- a) IV 8.2. p. 43
b) 3.8 p. 79-81
- Cette recommandation a été réalisée le 15 avril 1976 par un amendement à l'article 94, 1er al., let. d, du RF (3) adopté par le Conseil fédéral.
- L'interdiction générale prévoyant des exceptions de cas en cas a été transformée par le Conseil fédéral, avec effet au 15 avril 1976, en autorisation de principe qui reste à solliciter de la part de la Direction administrative (article 18, al. 3 et 3 bis du RF (3)).
- Sauf lorsque la rémunération du conjoint demeure symbolique, l'allocation de base du fonctionnaire est ramenée au montant prévu pour un agent célibataire et les cotisations à la Caisse de maladie CPT à la charge du conjoint sont calculées en tenant compte de l'indice médical (suppression de la subvention de la Confédération représentant la différence entre les cotisations indexées sur le taux d'adaptation au pouvoir d'achat et l'indice médical).
- Dans chaque cas l'agent doit attester par écrit que l'occupation de son conjoint ou d'un membre de sa famille ne limite pas sa transférabilité et qu'il décharge la Confédération de toute responsabilité pécuniaire pouvant découler d'une rupture de contrat pour cause de transfert.
- Désireux d'éviter une généralisation du système, dans les circonstances actuelles, tout en tenant compte des problèmes spécifiques du Département, l'Office fédéral du personnel s'est déclaré d'accord de donner suite à la recommandation du groupe de travail par une mise en congé partiellement payé des agents entrant en ligne de compte. La rémunération assurée à ce titre correspond aux prestations versées aux instructeurs du DMF bénéficiant d'une retraite prématurée. Les cotisations à la Caisse fédérale d'assurance sont prises en charge par la Confédération, afin d'assurer une égalité de traitement avec les instructeurs.
- A ce jour, l'Office du personnel a accepté la mise en congé partiellement payé de 11 agents.
- Cette pratique consiste en une extension du système utilisé depuis plusieurs années dans le cas de quelques chefs de mission. Elle peut être appliquée de cas en cas, d'entente avec le DFFD.

- 1.4.14. Retraite au 30 novembre
pour les chefs de mis-
sion et de poste
- afin d'éviter les problèmes qui résultaient souvent de l'organisation du départ d'un chef de mission ou de poste au moment des fêtes de fin d'année (déménagement, manifestations sociales marquant les fins de mission, visites dans des pays tiers, installation en Suisse) le groupe de travail proposait d'avancer d'un mois la fin des affectations dans le service extérieur pour les agents prenant leur retraite au 31 décembre
- a) IV 8.4. p. 44
b) -
- Dès l'automne 1975 il a été donné suite à cette recommandation en transférant à la centrale au plus tard au 30 novembre les chefs de mission et de poste autorisés à faire valoir leur droit à la retraite le 31 décembre. L'ACF du 31 mars 1976 concernant la réélection des fonctionnaires pour la période administrative 1977 - 80 a vidé cette recommandation d'une partie de sa substance en fixant, de manière impérative, la mise à la retraite pour la fin du mois dans lequel l'agent a 65 ans (62 ans pour les femmes). L'application de cette recommandation ne concerne plus par conséquent que les agents nés en décembre.
- 1.4.15. Indemnité d'équipement
pour premier transfert
- répétition du versement de l'in-a) IV 9.10.p. 47
b) -
demnité d'équipement pour premier transfert une deuxième fois au cours de la carrière, pour tenir compte de l'usure anormale du mobilier due à la fréquence des mutations et des frais élevés qu'entraîne l'adaptation de la garde-robe
- Un amendement au RE VI (art. 44, al. 2) entré en vigueur le 15 avril 1976 prévoit le versement de l'indemnité de premier transfert de Suisse à l'étranger chaque fois que l'agent a accompli une période de service à la centrale mais sous déduction des indemnités qui lui auraient déjà été versées précédemment au titre de "premier transfert de Suisse à l'étranger".
- 1.4.16. Prise en charge des
frais de voyage résultant du décès d'un agent
ou d'un membre de sa famille en Suisse
- extension de la prise en charge a) IV 9.13.p. 48
b) -
des frais de rapatriement de la dépouille mortelle et des membres de la famille à la prise en charge des frais de voyage pour assister à l'enterrement du conjoint ou d'un enfant
- L'article 69, al. 5, du RF (3) a été modifié dans ce sens par le Conseil fédéral avec effet au 15 avril 1976. A la demande du DFFD, une retenue forfaitaire est opérée sur le montant remboursé, selon le rang de l'agent.
Le montant forfaitaire en question prévu à l'article 69, al. 5 du RF (3) s'élève à:
- fr. 700.-- pour les chefs de mission ou de poste de rang équivalent et les membres de leur famille;
- fr. 500.-- pour les fonctionnaires de rang diplomatique ou consulaire et les membres de leur famille;
- fr. 300.-- pour les autres fonctionnaires et les membres de leur famille;
- Conformément aux recommandations du groupe de travail et compte tenu des limitations de crédit, la Direction administrative autorise les voyages de service dans le service extérieur selon les priorités suivantes:
1° contacts périodiques avec les autorités accréditées
- 1.4.17. Voyages de service

- 2° négociations avec les autorités accréditaires
- 3° contacts avec les colonies suisses
- 4° tâches de rayonnement

Depuis l'apparition de la récession qui demande un effort renouvelé de la part des représentations en matière de promotion des exportations, les voyages de service à ce titre revêtent une importance accrue.

Par l'intermédiaire des communications administratives ou par voie de circulaires, la Direction administrative informe régulièrement le service extérieur des questions administratives d'intérêt général.

D'une manière générale les critères retenus par le groupe de travail ont été bien compris par le personnel et la question de l'utilisation ou non de la voie de service ne pose pas de problème. Rappelons que les critères retenus sont:

- a) lorsque l'agent peut faire valoir que sa requête n'a pas été entendue par son supérieur hiérarchique;
- b) lorsque l'affaire est assez délicate pour saisir directement l'instance compétente à la centrale.

L'article 12 de l'Ordonnance du 25 août 1976 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1977, donne aux fonctionnaires et employés de la Confédération en service à l'étranger la possibilité de participer par correspondance aux votations fédérales. Les modalités d'application de cette disposition ont été expliquées au personnel à l'étranger par circulaire du 30 août 1976 aux Chancelleries des cantons et aux représentations diplomatiques et consulaires (cf également les circulaires des 15 et 24 septembre 1976).

Par circulaire du 13 février 1975, ces principes ont été rappelés aux représentations. Vu la pénurie de personnel, il n'est pas possible de faire coïncider les heures d'ouverture au public avec les horaires de travail. Une uniformisation des horaires d'ouverture n'est guère possible non plus en raison des conditions locales très différentes d'un lieu de service à un autre. En tout état de cause, les représentations sont toujours accessibles par téléphone en dehors des heures d'ouverture au public et sur rendez-vous. En cas d'urgence, il est possible de joindre l'un ou l'autre des membres de la représentation pendant les fins de semaines et les jours fériés grâce au système de piquet généralisé dans l'ensemble du service extérieur.

- amélioration de l'information du service extérieur en matière administrative

- a) IV 10.1. p. 50
- b) -

- établissement de critères permettant de faire abstraction de la voie de service pour saisir la Direction administrative d'une affaire dans certaines circonstances

- a) IV 10.1. p. 50
- b) -

- introduction d'une disposition permettant aux fonctionnaires en service à l'étranger d'exercer le droit de vote en matière fédérale

- a) IV 11.1. p. 51
- b) 3.6 p. 78

- rappel des principes devant présider à l'établissement des heures d'ouverture au public des représentations à l'étranger

- a) IV 11.3. p. 52
- b) -

1.4.18. Dialogue en matière administrative entre la centrale et le service extérieur

1.4.19. Exercice des droits civiques pour les fonctionnaires fédéraux en service à l'étranger

1.4.20. Heures d'ouverture au public des représentations

- 1.4.21. Collation de titres
 - octroi du titre de premier secrétaire aux agents chargés en permanence de la direction intérimaire d'une mission. Dans tous les autres cas, l'intérêt du service seul doit prévaloir sur tout autre considération en matière de collation de titre.
- 1.4.22. Affectation dans les services généraux des agents des services de carrière non transférés après 10 ans
 - - -
- 1.5. Recommandations de la Commission V (représentation)
- 1.5.1. Allocation pour frais de représentation
 - adaptation des allocations en fonction des besoins effectifs justifiés pour les conseillers d'ambassade
 - égalité de traitement entre les agents diplomatiques subordonnés au premier collaborateur du chef de mission indépendamment du domaine dont ils sont responsables
- 1.5.2. Directives concernant l'utilisation des allocations pour frais de représentation
 - élaboration de règles d'ordre général visant à accroître l'efficacité et l'impact des frais de représentation
- a) IV 11.7. p. 54
 b) -
- Cette recommandation est appliquée de manière systématique par la Direction administrative.
- a) IV 6.9. p. 37
 b) -
- L'amendement au RF (3) qu'impliquait cette recommandation a été accepté par le Conseil fédéral en date du 31 mars 1976. L'exécution de la recommandation a été différée de 2 ans par rapport aux autres modifications entrées en vigueur le 15 avril 1976, afin de laisser aux agents entrant en ligne de compte un laps de temps suffisant pour prendre une décision quant à leur avenir professionnel. Ceux d'entre eux qui préférèrent continuer à rester au même lieu de service seront affectés dans les services généraux et ne seront plus soumis à la discipline des transferts, à compter du 1er avril 1978. Ils en seront avisés personnellement par lettre dans le courant de ces prochains mois. Leur allocation de base sera progressivement réduite jusqu'à 50 % selon l'article 4, al. 8, du RE IV.
- a) V 1. p. 56
 b) -
- De cas en cas lorsque les demandes sont justifiées, les allocations versées aux conseillers d'ambassade peuvent être augmentées, de même qu'il est procédé régulièrement à l'adaptation des allocations prévues pour les chefs de mission et de poste.
- a) V 1. p. 56
 b) -
- Pour autant que les crédits le permettent, la Direction administrative verse des allocations pour frais de représentation aux agents chargés d'un secteur spécialisé qui doivent entretenir des contacts dans l'intérêt du service au même titre que le premier collaborateur et l'agent chargé des affaires économiques et commerciales. Il s'agit essentiellement du secteur culturel dans les missions où ces questions occupent au moins un diplomate à plein temps.
- a) V 2. p. 56
 b) 2.3.5 p. 53
- De nouvelles instructions ont été mises en vigueur le 1er janvier 1976 sous le titre "Richtlinien der Arbeitsgruppe Florian über den schweizerischen Repräsentationsstil" (Weisung 214.2).

- établissement d'un dossier "invitations" et amélioration de la coordination en matière de représentation entre les collaborateurs d'une même représentation
- constitution d'une réserve centrale pour couvrir des dépenses supplémentaires imprévues
- 1.5.3. Réserve centrale
- 1.5.4. Allocation aux épouses
- 1.5.5. Supplément de l'allocation aux leurs collaborateurs dont l'épouse doit jouer le rôle de première dame
- 1.5.6. Décompte des frais de représentation
- a) V 2.1. p. 56
b) -
- a) V 3. p. 56
b) 2.3.53 p. 58
- a) V 5. p. 57
b) 3.5.2 p. 77
- a) IV 9.4. p. 45
b) -
- a) V 6. p. 57
b) 2.3.52 p. 57
- Il a été tenu compte de ces recommandations dans l'élaboration des directives précitées.
- Conformément à la recommandation du groupe de travail, une réserve centrale a été accordée au Département dans son budget pour 1975 et pour 1976. Malheureusement, cette réserve a été rayée du budget pour 1977 par la Délégation parlementaire des finances qui a estimé que le crédit pour les frais de représentation pouvait être réduit, puisque chaque année une partie des sommes allouées n'était pas utilisée par les ayants droit. Le Département ne dispose donc plus d'allocations, pour couvrir des dépenses imprévues.
- La prime en question acceptée par le DFFD a été versée pour la première fois en 1976 pour 6 mois mais, à la demande de la Commission parlementaire des finances, elle a dû être suspendue en attendant des jours meilleurs pour les finances fédérales. Son versement n'a pas pourtant pas d'influence à court terme sur le budget du Département puisque le système mis sur pied prévoyait que la prime serait simplement soustraite du montant de l'allocation pour frais de représentation versée au mari.
- Les nouvelles directives 214.2 précitées (cf ci-dessus 1.5.2) tiennent compte de cette recommandation.
- Cette nouvelle formule qui permet de contrôler l'usage des frais de représentation au plan de la qualité des invités a été introduite le 1er janvier 1976.

Tableau des réseaux d'accréditations multiples et du niveau de la représentation dans les pays tiers

Légende:

—	accréditation déjà réalisée formellement
- - - - -	accréditation projetée en voie de réalisation
.....	accréditation possible

Etat au 1er janvier 1975

1. <u>Europe</u>	
Oslo	— Islande
Belgrade	— Albanie
Rome	— Malte (consul honoraire)
Moscou	— Mongolie
2. <u>Amérique du Nord et Amérique centrale</u>	
Ottawa	— Bahamas (consul honoraire)
Mexico	— Haïti (consul gén. honoraire)
	— Jamaïque (consul honoraire)
	— République dominicaine (consul général honoraire)

Modifications à court, moyen ou long terme proposées par le groupe de travail

(Etat au 15 avril 1977)

1. <u>Europe</u>	
	} Statu quo
2. <u>Amérique du Nord et Amérique centrale</u>	
	} Statu quo

Guatemala City — Honduras (chargé d'affaires)
 — El Salvador (chargé d'affaires)
 — Nicaragua (attachée, chargée des affaires courantes)
 — Costa Rica (chargé d'affaires)
 — Panama (consul gén. honoraire)

3. Amérique du Sud

Caracas — Trinité et Tobago (consul honoraire)
 Bogota — Equateur (chargé d'affaires)
 Lima — Bolivie (chargé d'affaires)
 Montevideo — Paraguay (chargé d'affaires)

4. Asie et Océanie

Tel-Aviv — Chypre (agent consulaire)
 Beyrouth — Syrie (chargé d'affaires)
 — Irak (chargé d'affaires)

Guatemala City — Honduras (poste honoraire)
 — El Salvador (poste honoraire au transfert du chargé d'aff.)
 — Nicaragua (poste honoraire)
 — Costa Rica (poste honoraire au transfert du chargé d'aff.)
 — Panama (poste honoraire)

3. Amérique du Sud

Caracas — Trinité et Tobago (cons. hon.)
 — Guyane
 Lima Equateur (chargé d'aff.)
 — Bolivie (chargé d'aff.) 1 3
 — Paraguay (éventuellement coordonnateur CTI comme ch. d'aff.)
 — Uruguay (chargé d'aff.)

4. Asie et Océanie

Statu quo
 Liban (ambassadeur résident)
 Syrie (ambassadeur résident)
 Irak (ambassadeur résident)

Amman — Koweït (consul honoraire)

Djeddah — République arabe du Yémen
— Bahrein
— Qatar
— Féd. des Emirats arabes
— Oman

Moscou — Mongolie

Téhéran — Afghanistan (agent consulaire)

La Nouvelle Delhi — Népal

Bangkok — Birmanie
— Laos

Jakarta — République Khmère (cons. hon.)
— Rép. du Viêt-Nam (Saïgon)
(ch. d'aff.)

— Philippines (chargé d'aff. a.i.)

Tokyo — République de Corée (ch.d'aff.)

Amman — Koweït (chargé d'affaires)
— Bahrein (agent consulaire)
— Qatar

— Emirats arabes unis
(bureau de l'ambassade pour les affaires
commerciales et consulaires dépendant
également de Djeddah pour ce qui est du
Sultanat d'Oman)

Djeddah — République arabe du Yémen
— Sultanat d'Oman (agence
consulaire)

} Statu quo

La Nouvelle Delhi — Népal
— Bangladesh

Bangkok — Birmanie

Jakarta — Papouasie - Nouvelle-Guinée (agence consulaire)

— Philippines (chargé d'aff. en pied)

Statu quo — Pékin

— Rép. pop. dém. de Corée
— Kampuchea démocratique

Kuala Lumpur — Bangladesh (chargé d'affaires)
 Colombo — Rép. dém. du Viêt-Nam (Hanoï)
 (ch. d'aff.)

5. Afrique

Tunis — Libye (chargé d'affaires)
 Le Caire — Soudan (chargé d'affaires)
 Nairobi — Ouganda (consulat honoraire:
 vacant)
 — Rwanda (chargé d'affaires)
 — Burundi (consul honoraire)
 — Malawi (agence consulaire:
 vacante)

Pretoria — Lesotho
 — Swaziland

Kinshasa — Rép. Centrafricaine (agence
 cons.)
 — Rép. pop. du Congo (agence cons.)
 — Gabon (agence consulaire)

Lagos — Tchad
 — Guinée équatoriale
 — Cameroun (chargé d'affaires)

Kuala Lumpur — Sri Lanka (agence cons.)
 Hanoï — Rép. dém. pop. Lao
 — Kampuchea démocratique

5. Afrique

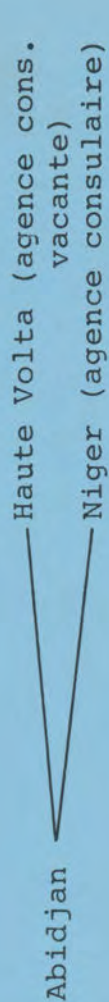
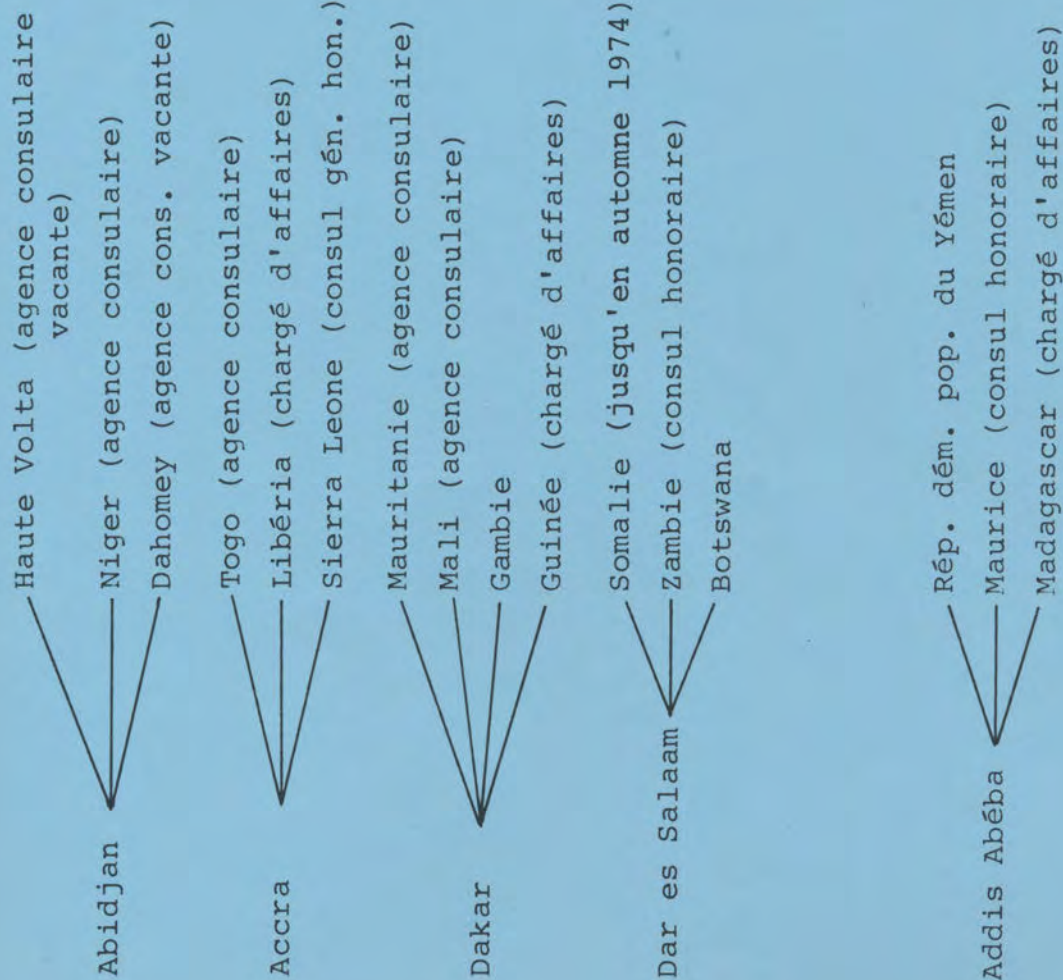
Libye (chargé d'aff. en
 pied)

Statu quo (éventuellement:
 + Nairobi..... Somalie)

Yaoundé — Tchad
 — Rép. Centrafricaine
 — Gabon

Lagos — Tchad
 — Guinée équatoriale
 — Cameroun (ch. d'aff.)
 — Bénin (Dahomey) (agence
 cons. vacante)

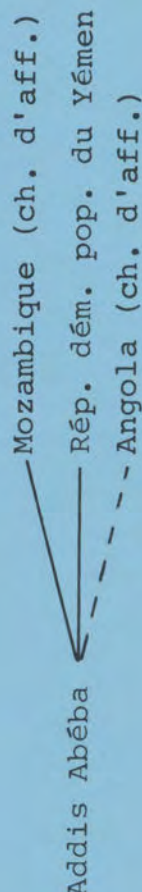
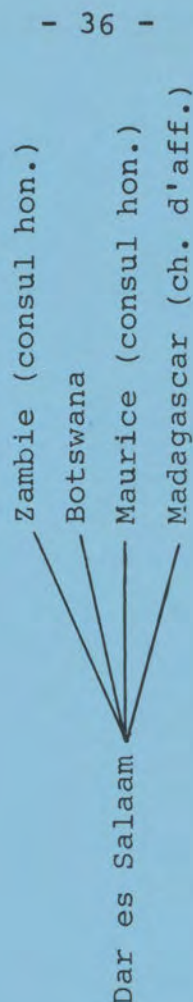
* Hypothèse envisagée par le groupe de travail dans la perspective de créer, à long terme, un nouveau centre d'accréditation depuis Yaoundé. Pour l'instant, statu quo pour Kinshasa



} Statu quo

} Statu quo

Guinée (ch. d'aff. en pied)



(? ————— Rhodésie)

2e PARTIE: LISTE DES RECOMMANDATIONS DE CARACTERE PERMANENT

2.1. Recommandations de la Commission I (missions)

Problèmes examinés par la Commission

Rappel des recommandations

Références:

- (a) du rapport jaune (inventaire des questions traitées par le groupe de travail)
 b) du rapport final du groupe de travail]

2.1.1. Accréditation multiple

- élargissement des contacts dans les pays où nous n'entrons pas de représentation en donnant l'occasion aux collaborateurs du chef de mission de s'y rendre également selon la nature des problèmes à traiter

- a) I l. p. 4
 b) 2.2.21p. 36

Cette recommandation revêt actuellement une importance accrue dans le cadre de la promotion des exportations. Chaque fois que la chose s'avère nécessaire, le premier collaborateur qui est le plus souvent chargé des affaires économique et commerciale est autorisé à se rendre en voyage de service dans les pays relevant de l'ambassade principale pour y nouer les contacts utiles à l'exécution de ses tâches.

Dès que les crédits pour voyages de service pourront être adaptés à un niveau normal, il serait souhaitable que de tels contacts à un niveau inférieur à celui du chef de mission puissent être intensifiés.

- a) I l. p. 4
 b) -

- en principe le premier collaborateur d'un chef de mission accrédité dans plusieurs pays devrait être un agent de formation universitaire ou d'aptitudes équivalentes

La nomination à la tête d'une mission impliquant pour l'ambassadeur de fréquentes absences, son suppléant ne doit pas être d'un rang trop inférieur et doit posséder une solide connaissance du métier, en raison des responsabilités qui peuvent lui incomber pendant une bonne partie de l'année. La Direction administrative tient compte de cette recommandation dans ses plans d'affectation aux postes concernés.

2.1.2. Promotion culturelle

- vu le nombre peu élevé de représentations où l'emploi d'un collaborateur à plein temps pour les affaires culturelles se justifie, le groupe de travail a recommandé de donner la préférence à l'affectation d'agents des services de carrière à de telles fonctions plutôt que d'engager des spécialistes de l'extérieur comme le font certains Ministères des affaires étrangères

- a) I 3. p. 5
 b) -

Exception faite du poste de conseiller culturel à Paris occupé par un fonctionnaire des services généraux, tous les autres postes où l'emploi d'un fonctionnaire à plein temps est justifié sont occupés par des agents transférables et polyvalents du service diplomatique et consulaire.

(N.B.: par opposition aux recommandations dont l'exécution ne nécessite qu'une mesure unique et définitive pour être parfaites, ces recommandations qualifiées de permanentes constituent des lignes de conduite dont le Département pourra s'inspirer chaque fois qu'il aura à traiter de ces questions)

Remarques concernant l'exécution des recommandations

2.2. Recommandations de la Commission II (consulats)

2.2.1. Tarif des émoluments à percevoir par les ambassades et consulats de Suisse du 5 septembre 1973

- vu l'évolution et l'adaptation rapide des coûts des prestations dans le secteur privé, le groupe de travail a recommandé une adaptation plus fréquente du tarif des émoluments

a) I 13. p. 16
b) 2.1.43 p. 34

- il a en outre recommandé que le Conseil fédéral délègue au DPF sa compétence en matière de modification du tarif

L'expérience récente a démontré qu'il serait inopportun de proposer au Conseil fédéral une délégation de compétence dans ce domaine. En effet, depuis que le Département applique de manière plus systématique le tarif en question, comme l'a recommandé le groupe de travail, il reçoit de nombreuses réclamations de la part de personnes ou d'entreprises qui étaient convaincues que les prestations qu'elles demandaient des représentations diplomatiques et consulaires étaient gratuites. Il s'avère finalement très utile dans ces cas pour le DPF de pouvoir invoquer un tarif adopté par le Conseil fédéral et non pas un tarif interne qu'il serait lui-même en mesure de modifier selon son appréciation de la situation.

2.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)

2.3.1. Rôle du Service information et presse (SIP)

- conformément au nouveau catalogue des compétences du SIP élaboré par la Commission III, il convient vis-à-vis de l'extérieur de respecter le rôle d'organe de contact unique qui doit être le sien afin qu'il soit véritablement en mesure d'assurer l'information sur toute question touchant le Département

a) III 3. p. 25
b) -

L'expression organe de contact unique doit être prise dans un sens relatif car il reste entendu que certains services ou certains fonctionnaires supérieurs sont appelés à fournir directement aux mass media des informations relevant de leur sphère d'activités. En outre, l'information matérielle est fournie le plus souvent par les services concernés sur demande du SIP. Il n'en reste pas moins qu'il est essentiel pour le travail du SIP que les services et fonctionnaires contactés directement par les mass media l'en informent brièvement après coup.

2.3.2. Articles de la presse étrangère sur la Suisse

- envoi plus systématique d'articles de presse sur la Suisse de la part des représentations du service extérieur

a) III 1. p. 25
b) -

2.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)

- 2.4.1. Conditions d'admission aux stages des services de carrière
- maintien à un niveau élevé des exigences pour l'admission aux stages des services de carrière (services diplomatique et consulaire, de chancellerie et de secrétariat)
- a) IV 1.2. p. 27
b) 3.4.1 p. 68
- Malgré la pénurie de personnel et le nombre relativement élevé de candidats aux concours d'admission comme conséquence de la récession, d'une part, et de la propagande faite en faveur du Département depuis 1970, d'autre part, le groupe de travail considère comme primordial pour l'avenir du Département de maintenir à un niveau élevé les exigences d'admission. Ne pouvant accroître son effectif total au-delà de certaines limites dictées par la dimension du pays, le Département doit pouvoir compter sur un personnel hautement qualifié, dévoué et d'un rendement élevé.
- 2.4.2. Spécialisation des agents des services de carrière
- le groupe de travail déconseille la création d'une carrière parallèle dans le domaine commercial pour les diplômés d'un technicum de commerce ou d'administration
- a) IV 1.3. p. 28
b) -
- La polyvalence des agents demeure une nécessité pour le Département en raison de l'effectif relativement modeste des services de carrière. L'absence de réserve de personnel empêchant une planification à long terme des affectations, son personnel doit demeurer interchangeable. Une carrière parallèle entre la carrière de chancellerie et la carrière diplomatique et consulaire comporterait d'autre part pour ses membres le désavantage d'un avancement possible limité au rang de conseiller d'ambassade.
- 2.4.2. Spécialisation des agents des services de carrière
- vu la dimension relativement modeste de notre service extérieur, le groupe de travail a estimé que la polyvalence des agents des services de carrière est de loin préférable à leur spécialisation géographique ou par secteur d'activités
- a) I 3.
b) 3.4.21 p. 70
- Au sujet de la polyvalence des agents des services de carrière voir remarque précédente.
- 2.4.3. Engagement de spécialistes extérieurs au Département
- pour certaines fonctions bien déterminées impliquant une formation spécialisée (questions scientifiques, industrielles, agricoles, de matières premières, etc.) le groupe de travail recommande l'engagement de personnel extérieur au Département pour des périodes limitées (4 à 5 ans au maximum) comme employés non permanents, plutôt que de spécialiser des agents des services de carrière dans ces domaines
- a) IV 1.4. p. 28
b) 3.4.21 p. 70
- Cette recommandation qui s'inspire d'ailleurs de la pratique suivie jusqu'à ce jour procède du principe selon lequel le Département a essentiellement besoin d'agents polyvalents.

- 2.4.4. Régime des exceptions
(outsiders)
- en raison du principe de la carrière, les exceptions ne sont concevables que dans la mesure où elles sont très solidement motivées et où elles ne sont pas faites au détriment d'agents de carrière possédant toutes les aptitudes requises pour la fonction précisée confiée à un outsider
- a) IV 1.5. p. 28
b) -
- 2.4.5. Mariage entre deux agents des services de carrière
- l'intérêt du service et la non-discrimination à l'endroit d'autres agents doivent avoir la priorité sur tout autre considération de convenance personnelle
- a) IV 7.1. p. 40
b) -
- La Direction administrative a fixé le principe suivant applicable dans l'hypothèse où des conjoints fonctionnaires du Département désirent continuer de servir le Département:
- 1^o une affectation ensemble dans le service extérieur (3 à 4 ans);
2^o une affectation ensemble à la centrale (4 ans au maximum),
ou inversement, puis affectations séparées pour chacun des conjoints qui doivent alors décider, comme c'est par exemple le cas au Ministère suédois des affaires étrangères, s'ils acceptent de suivre les décisions de transfert ou si l'un des deux démisionne. Après deux affectations au même lieu de service, les affectations séparées ne pourront être invoquées comme motif pour refuser un transfert.
- 2.4.6. Politique du logement
- en ce qui concerne l'installation du logement de service, il est souhaitable de continuer à permettre aux agents d'emporter avec eux leur mobilier personnel qui représente l'un des seuls éléments stables de l'environnement dans une carrière faite de multiples changements de lieux de service
- a) IV 9.8. p. 46
b) -
- Cet aspect du problème revêt une importance considérable au plan psychologique, en particulier sur le développement des enfants des agents qui peuvent ressentir, plus cruellement que leurs parents, les nombreux changements de domicile qui jalonnent leur enfance, puis leur adolescence. Le coût élevé du transfert de mobilier doit être comparé au prix qu'ils attachent pour la plupart à leur environnement immédiat que constitue pour eux le mobilier de la famille et surtout le leur.
- L'installation de l'équipement ménager de base (cuisinière, armoire frigorifique, machine à laver, etc.) ainsi que les pièces de réception demeure très souhaitable et permettrait de réduire sensiblement les frais de transport lors des transferts.
- 2.4.7. Dialogue entre la centrale et le service extérieur
- lorsque la matière s'y prête et a) lors que le temps le permet, la Direction administrative devrait associer le service extérieur à l'élaboration des règlements
- Il va de soi qu'une consultation systématique du service extérieur, chaque fois que des amendements sont apportés à la réglementation concernant le personnel, n'est matériellement pas réalisable. En tout état de cause, chaque agent du service extérieur peut, comme son collègue de la centrale, faire entendre sa voix directement ou par l'intermédiaire du Comité du personnel ou de l'Association du personnel de la Confédération, par exemple.
- IV 10.1. p. 49
b) -

Les propositions individuelles émanant spontanément du service extérieur constituant en définitive la forme la plus adéquate de participation.

Il convient d'ajouter encore que les révisions des règlements ne concernent souvent que des questions de détail. Bien des fois le service extérieur ne serait pas en mesure de se prononcer en parfaite connaissance de cause quant à leur opportunité.

Lorsqu'une révision importante sera envisagée, la Direction administrative ne manquera pas d'en informer le service extérieur, comme elle l'a fait d'ailleurs lors de l'élaboration du RF (3) et à l'occasion des travaux du groupe "Florian".

a) IV 10.2.p. 51
b) -

- l'amélioration du dialogue entre la centrale et le service extérieur devrait nécessairement être accompagnée d'une amélioration du dialogue au sein même des représentations (organisation de staff meetings réguliers, par exemple)

2.4.8. Dialogue au sein des représentations

Trop souvent, il faut le constater, l'information et la coordination de travail ne fonctionnent pas de manière satisfaisante entre les membres d'une même représentation. L'expérience de certaines représentations a montré cependant que l'information réciproque sur les principales affaires en cours, une fois par semaine par exemple, était d'un grand profit pour chacun. Le temps consacré à ces réunions est amplement récupéré par le fait qu'elles permettent d'éviter plusieurs entretiens individuels au profit d'une information simultanée. Les expériences professionnelles différentes des personnes y participant permettent également de mettre en lumière certains aspects d'un problème à côté duquel le collaborateur responsable aurait pu passer. Inversement, certaines affaires apparemment complexes finissent par se simplifier grâce aux différentes contributions apportées lors de leur discussion en commun.

Après les nécessités du service qui sont prioritaires, la situation familiale de l'agent (vacances scolaires) doit avoir le pas sur le rang et l'ancienneté des agents.

En d'autres termes, les chefs de mission et de poste devraient veiller à ce que leurs collaborateurs devant tenir compte des vacances scolaires de leurs enfants puissent choisir leur période de vacances avant les agents n'ayant pas ou plus d'enfants en âge de scolarité. Lorsqu'il est lui-même dans cette situation, le chef de mission ou de poste doit avoir suffisamment d'égard à l'endroit de ses collaborateurs ayant des enfants à l'école, en Suisse ou au lieu de service, pour leur laisser la priorité.

Selon le groupe de travail "Florian", la situation familiale de l'agent doit avoir la préséance sur les considérations hiérarchiques en matière de plan de vacances. Le rang et l'ancienneté ne sauraient intervenir que pour répartir les agents se trouvant dans la même situation.

- critères devant présider à l'élaboration des plans de vacances:

- 1^o nécessités du service
- 2^o situation familiale de l'agent
- 3^o rang et ancienneté de service

2.5. Recommandations de la Commission V (représentation)

- 2.5.1. Construction de résidences - le groupe de travail recommanda-
de chefs de mission ou de de de vouer une attention par-
poste ticulière lors de la construc-
 tion de toute nouvelle résiden-
 ce aux mesures pratiques per-
 mettant de réduire les frais
 d'entretien par le personnel
 domestique, de plus en plus ra-
 re et coûteux

-

-

- a) V 9. p. 58
 b) 2.2.4 p. 46

- 2.5.2. Frais de représentation - dans les cas dûment motivés,
des agents célibataires il serait souhaitable que les
 agents célibataires reçoivent
 un supplément à l'allocation
 diplomatique ou consulaire ou
 à l'allocation pour frais de
 représentation, en raison des
 coûts plus élevés qu'ils ont
 à supporter dans le domaine de
 la représentation active par
 le fait qu'ils ne sont que ra-
 rement en mesure de préparer
 eux-mêmes les réceptions et
 dépendent pour ce faire des
 restaurants et des traiteurs

- a) IV 7.1. p. 41
 b) IV 9.5. p. 45

La Direction administrative appréciera les demandes qui lui parviendront à ce titre selon leurs mérites respectifs, tout en tenant compte du fait que les agents célibataires sont comparativement mieux payés que les agents mariés qui doivent de surcroît subvenir à l'entretien d'une famille (éducation des enfants, nourriture, habillement, loisirs, frais médicaux, etc.).

3ème PARTIE : LISTE DES RECOMMANDATIONS EN VOIE D'EXECUTION

3.1. Recommandations de la Commission I (mission)

Problèmes examinés par la
Commission

Rappel des recommandations

Références:

- (a) du rapport jeune (inventaire des questions traitées par le groupe de travail)
b) du rapport final du groupe de travail]]

Remarques concernant l'exécution des recommandations

3.2. Recommandations de la Commission II (consulats)

3.2.1. Immatriculation

- extension du système de l'immatriculation temporaire pour les Suisses qui ne s'établissent pas à l'étranger pour une longue période (étudiants, stagiaires, jeunes filles au pair, etc.)

- a) II 1. p. 9
b) 2.1.41 let. a p. 28

Cette question est à l'étude de la Commission ad hoc pour les questions de l'immatriculation présidée par le Ministre M. Jacard, Chef du Service des Suisses de l'étranger.

Les questions confiées à cette Commission ad hoc sont nombreuses et complexes dans la mesure où elles intéressent également d'autres services fédéraux (DMF, Division de police, Office fédéral de l'état civil) voire cantonaux pour ce qui a trait par exemple aux contrôles militaires.

Actuellement, la Commission a tenu une trentaine de séances de travail. Elle est en train d'examiner un avant-projet de nouvelle instruction 750 relative à l'immatriculation des Suisses.

Etant donné que l'essentiel des questions à l'étude de la Commission sont intimement liées entre elles, la commission ne sera pas en mesure d'achever ses travaux avant fin 1977.

<p>- établissement d'un nouveau questionnaire simplifié pour l'immatriculation et d'un mémento à l'usage du service extérieur destiné à uniformiser la pratique des représentations dans ce domaine</p>	<p>a) II 1. p. 10 b) 2.1.41 let. a p. 28</p>	<p>A l'étude de la Commission précitée.</p>
<p>- traduction du questionnaire AVS/AI pour les Suisses ne parlant plus l'une de nos langues officielles</p>	<p>" " " " " "</p>	<p>" " " " " "</p>
<p>- établissement de critères uniformes permettant l'épuration des rôles consulaires (exmatriculation)</p>	<p>" "</p>	<p>La nouvelle instruction 750 actuellement à l'état d'avant-projet permettra d'uniformiser la pratique des représentations en matière d'exmatriculation.</p>
<p>- simplification de la carte de contrôle 1.38/1.39</p>	<p>" "</p>	<p>La question est étroitement liée à celle des contrôles militaires et dépend de la position qu'adoptera à cet égard le DMF dont la réponse est attendue pour le 15 septembre 1977.</p>
<p>3.2.2. <u>Doubles nationaux</u></p>	<p>a) II 2. p. 10 b) -</p>	<p>Divers projets d'amendement au Règlement en question qui seront soumis au Conseil fédéral sont à l'étude de la Commission ad hoc.</p>
<p>3.2.3. <u>Contrôles militaires</u></p>	<p>a) II 4. p. 11 b) 2.1.41 let. b p. 29</p>	<p>Cette question est à l'étude auprès du DMF dont une première réaction est attendue pour le 15 septembre 1977.</p>

La Commission ad hoc est arrivée à la conclusion que la séparation de l'immatriculation civile d'avec l'immatriculation militaire - en d'autres termes l'établissement de deux cartes distinctes - s'impose de manière incontestable. Seuls 4 à 5 % des immatriculés sont soumis aux obligations militaires.

- Cette question est à l'étude auprès du DMF dont une réaction est attendue pour le 15 septembre 1977.
- remplacement des contrôles militaires à l'étranger par un contrôle effectué par les autorités militaires en Suisse même et dépôt des livrets de service auprès de ces autorités lors de l'octroi du congé militaire
- II 4. p. 11
2.1.41 let. b
p. 29
- 3.2.4. Autonomie financière des représentations
- introduction de crédits forfaitaires limités pour l'achat de petit matériel de bureau et pour l'achat et la réparation des installations dans les immeubles à l'étranger
- II 10. p. 14
2.1.41 let. h
p. 31
- 3.2.5. Tarif des émoluments à l'usage des services fédéraux
- adoption d'un tarif pour les prestations de certains services de la centrale
- II 14. p. 18
2.1.43 p. 34
- 3.2.6. Visas d'entrée en Suisse
- simplification des instructions en matière de visas
- II 17. p. 20
- 3.2.7. Etat civil
- simplification de la formule de transmission des actes
- II 22. p. 21
- 3.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)
- 3.3.1. Bulletin hebdomadaire
- modification de la formule du bulletin hebdomadaire et rationalisation de la fréquence de publication
- III 1.1. p. 24
2.3.11 p. 43-49
- Question actuellement à l'étude auprès de la Section des Immeubles de la Direction administrative qui envisage, d'entente avec la Direction des constructions fédérales, l'élargissement des compétences des représentations en matière d'achat et de réparation des installations des immeubles à l'étranger.
- Un projet de tarif des émoluments est actuellement à l'étude auprès de l'Administration fédérale des finances.
- La Police fédérale des étrangers étudie actuellement la mise au point d'une collection d'instructions sur le modèle des classeurs rouges utilisés par le DPF.
- A l'étude de la Commission ad hoc pour les questions d'immatriculation.
- A l'étude auprès du Secrétariat politique. Un bulletin sous une forme modifiée pourrait voir le jour dans le courant de l'année.

3.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)

3.4.1. Formation permanente

- organisation de séminaires pratiques sur des sujets d'actualité à l'usage des agents du service extérieur en vacances en Suisse

- a) IV 3.1. p. 31
- b) -

La Direction administrative examine actuellement la possibilité d'organiser en 1978 un ou plusieurs séminaires de recyclage à l'intention des chefs de poste consulaire. (cf également point 1.4.4. p. 24)

3.5. Recommandations de la Commission V (représentation)

4ème PARTIE : LISTE DES RECOMMANDATIONS DONT L'EXECUTION EST PREVUE A PLUS LONG TERME

4.1. Recommandations de la Commission I (missions)

Problèmes examinés par la Commission

Rappel des recommandations

Remarques concernant l'exécution des recommandations

Références:

- a) du rapport jaune (inventaire des questions traitées par le groupe de travail)
b) du rapport final du groupe de travail]

4.1.1. Restructuration du réseau des missions diplomatiques

- fermeture de missions diplomatiques dans quelques pays où nos intérêts peuvent être considérés comme secondaires

- a) - 2.2.33 let. a
b) 2.2.33 p. 39

Selon les recommandations du groupe de travail et pour autant que l'appréciation de la situation demeure la même, notamment au plan de nos intérêts dans les pays concernés, 3 chances seraient encore être fermées, à savoir une en Asie et deux en Amérique centrale.

4.1.2. Accréditation multiple

- augmenter la fréquence des visites des chefs de mission dans les pays où ils sont conjointement accrédités, dans la mesure où de telles visites sont utiles au plan de la défense de nos intérêts au sens large du terme

- a) I 1. p. 4
b) 2.2.21 p. 36

Il ne pourra être donné suite concrètement à cette recommandation que le jour où la situation financière de la Confédération permettra une augmentation du crédit pour voyages de service.

4.1.3. Promotion culturelle

- améliorer la formation culturelle des stagiaires en prévoyant pour eux la possibilité d'effectuer un stage auprès de Pro Helvetia

- a) I 3. p. 5
b) -

Un essai de détachement d'un collaborateur auprès de Pro Helvetia n'a malheureusement pas donné les résultats escomptés. La Direction administrative examinera dans quelle mesure une nouvelle expérience peut être faite dans ce domaine.

p. 5

I 3.

- cas particulier des Etats-Unis: a) I 3. p. 5
le centre culturel des Etats-Unis: b) -
Unis se situant à New York plutôt
qu'à Washington, le groupe de
travail estimait qu'à long terme
il serait souhaitable d'installer
le conseiller culturel à New
York en ne conservant qu'un ser-
vice réduit à Washington pour
les affaires culturelles

p. 6

I 5.

- le groupe de travail est arrivé a) I 5. p. 6
à la conclusion que la création b) -
d'un inspecteur général comme on
le connaît à l'étranger ne se jus-
tifie pas mais qu'il serait sou-
haitable de développer le système
actuel propre au Département des
visites périodiques du Directeur
administratif aux représentations
du service extérieur

4.1.4. Inspecteur Général

Le groupe de travail a estimé que l'institution d'un inspecteur général au niveau diplomatique comme il en existe dans bon nombre de Ministères des affaires étrangères ne répondait pas à une nécessité impérieuse dans le cas du Département politique. Le groupe de travail s'est prononcé plutôt en faveur d'une extension du rôle joué actuellement par le Directeur administratif lorsqu'il se rend en tournée d'inspection à l'étranger. Plutôt qu'à effectuer des contrôles quant au niveau des prestations des agents, il s'attache surtout à conseiller le service extérieur, l'aidant dans le choix des priorités; à porter une oreille attentive aux problèmes et doléances des agents; à aplanir certaines frictions et à servir de trait d'union dans le cadre du dialogue entre le service extérieur et la centrale.

Vu le fardeau déjà lourd qui pèse sur la personne du Directeur administratif et l'empêche de s'absenter de Berne trop fréquemment et trop longtemps, la réalisation de cette recommandation présupposerait la création d'un poste de sous-directeur chargé essentiellement de ces inspections.

De 1970 à 1976, le Directeur administratif a inspecté les représentations suivantes:

Ambassades et missions multilatérales	Dacca	New York (ONU)
Abidjan	Dakar	La Nouvelle Delhi
Accra	Damas	Oslo
Amman	Djeddah	Ottawa
Athènes	Guatemala	Paris
Bagdad	Hanoï	Paris (OCDE)
Bangkok	La Havane	Pékin
Belgrade	Helsinki	Prague
Berlin RDA	Islamabad	Rio de Janeiro
Bogota	Jakarta	Rome
Brasilia	Kinshasa	Santiago du Chili
Bruxelles	Koweït	Séoul
Bucarest	Kuala Lumpur	Singapour
Buenos Aires	Lagos	Sofia
Le Caire	Lima	Stockholm
Cologne	Lisbonne	Strasbourg (CE)
Conakry	Londres	Téhéran
Copenhague	Luxembourg	Tokyo
	Madrid	Vienne
	Mexico	Washington
	Montevideo	Yaoundé

Consulats généraux et
consulats

Istanbul
Karachi
Lyon
Manchester
Marseille
Milan
Montreal
New York

Alexandrie
Berlin
Bombay
Düsseldorf
Francfort s.M.
Hong Kong

Nice
Osaka
Panama
Sao Paulo
Strasbourg
Venise
Zagreb

4.2. Recommandations de la Commission II (consulats)

4.2.1. Restructuration du réseau des postes consulaires - fermeture de plusieurs consulats et redistribution de leur arondissement à des représentations voisines

- a) -
b) 2.2.23 let. b, e, d p. 40

Conformément aux recommandations du groupe de travail, 3 postes consulaires pourraient encore être fermés lors du transfert de leur chef.

4.2.2. AVS/AI

- centralisation auprès de la Caisse de compensation à Genève des travaux suivants:
- calcul des cotisations
- comptabilité
- impression des adresses
- versement direct par banque ou poste des rentes dans certains pays

- a) II 6. p. 12
b) 2.1.41 let. d p. 30

L'exécution de ces recommandations est encore à l'étude entre l'OFAS, la ZOB et le Département qui ont passé en revue toutes les questions qui se posent dans ce contexte au cours d'une réunion qui s'est tenue le 17 février 1977.

Les difficultés principales qui ont empêché jusqu'à ce jour l'adoption de mesures concrètes réside dans le fait que la Caisse de compensation se trouve dans une situation extrêmement difficile au plan du personnel. Dotée d'un effectif bien insuffisant, la Caisse de compensation a accumulé un retard important dans l'exécution des affaires courantes auxquelles sont venues s'ajouter une restructuration des services et la 9e révision de l'AVS/AI.

- remplacement des rentes mensuelles par des rentes trimestrielles

" "

Une application généralisée et imposée aux bénéficiaires de rentes de cette recommandation ne serait possible qu'en modifiant la loi fédérale sur l'AVS/AI. Le Département ne peut dès lors que se limiter à offrir la possibilité de remplacer les rentes mensuelles par des rentes trimestrielles. Cette offre s'adresse en particulier aux nouveaux rentiers.

- application d'un taux de change annuel moyen pour le calcul des cotisations et des rentes

" "

La Caisse de compensation a tenu partiellement compte seulement de cette recommandation en ne prenant en considération que les variations du taux de change au-delà d'un certain seuil. L'objectif d'un véritable taux de change annuel moyen est dès lors maintenu.

- ralentissement du rythme de calcul des cotisations a) II 6. p. 12
b) 2.1.41 let. d p. 30
- simplification de la comptabilité spéciale des représentations en matière d'encaissement des cotisations " " "
- 4.2.3. Contrôles militaires a) II 4. p. 11
b) 2.1.41 let. c p. 29
- 4.2.4. Inventaires a) II 8. p. 14
b) 2.1.41 let. g p. 31
- simplification du contrôle des objets d'usage " " "
- 4.2.5. Traduction d'actes judiciaires a) II 24. p. 22
b) -
- ralentissement du rythme de calcul des cotisations
L'exécution de cette recommandation dépend des résultats auxquels parviendra le groupe de travail interdépartemental qui examine la question de l'assurance AVS/AI facultative.
- simplification de la comptabilité spéciale des représentations en matière d'encaissement des cotisations
Cette question est étroitement liée à celle de la centralisation auprès de la Caisse de compensation des différentes opérations mentionnées plus haut.
- 4.2.3. Contrôles militaires
Question a étudier avec le DMF. A l'heure actuelle, la taxe militaire a un rendement brut moyen de Fr. 200.-- par assujéti; ce qui est très peu au regard des frais administratifs que pré- suppose son prélèvement, au plan fédéral et au plan cantonal.
- 4.2.4. Inventaires
Cette question fait l'objet des travaux de la Commission ad hoc pour les questions d'inventaire présidée par le Directeur ad- ministratif.
Actuellement cette Commission attend les résultats d'une sous- commission chargée d'une étude destinée à déterminer si la recom- mandation en question est vraiment rationnelle ou s'il ne con- viendrait pas plutôt de mettre sur pied un système d'enregistre- ment sur fiche au lieu de charger l'ordinateur de données essen- tiellement statiques.
- simplification du contrôle des objets d'usage
Cette question rentre également dans les compétences de la Com- mission ad hoc précitée.
- Traduction d'actes judiciaires
La question est actuellement à l'étude.

Recommandation signalée au nouveau Directeur de l'Office suisse de la navigation maritime à Bâle qui est chargé de lui donner la suite qu'elle appelle.

a) II 25. p. 22
b) -

- simplification de la procédure des contrôles et des pratiques actuelles de nature purement administrative

- réadaptation du tarif des éléments

- facturation par les représentations de frais de vacation pour les pertes de temps qu'impliquent les contrôles de bateaux sur place

4.3. Recommandations de la Commission III (dialogue)

4.4. Recommandations de la Commission IV (personnel)

4.4.1. Aspects quantitatifs des besoins en personnel

- constitution d'un "pool" de personnel permettant une planification des transferts correspondant au nombre d'agents placés en permanence hors circuit du fait des transferts (préparation au nouveau poste, épuiement du solde de vacances, etc.)

a) -
b) 2.2.31 p. 41-42

Aussi longtemps que subsistera le plafonnement des effectifs, il ne sera pas possible de prévoir l'engagement d'un nombre de stagiaires suffisant pour constituer, à long terme, un pool de personnel correspondant à environ 6 % de l'effectif des services de carrière (18 diplomates et 30 fonctionnaires civils et de chancellerie). Actuellement, le Département ne dispose d'aucune réserve d'agents des services de carrière compte tenu des retraites et autres départs.

Jusqu'en 1978 y compris, le plafonnement de l'effectif total (1756 unités) ne permet qu'un recrutement normal, dans les limites des besoins nécessaires pour assurer à long terme un relève équilibrée des agents qui prendront leur retraite ces prochaines années. Au-delà de 1978, le recrutement devra être ralenti si le plafond n'est pas élevé, compromettant ainsi la relève précitée.

- 4.4.2. Formation du personnel
- envoi de stagiaires dans le secteur privé en vue de leur formation (industrie d'exportation, organisations faitières, par exemple)
 - détachement d'agents à la BNS, au DFI, etc.
 - "mid-career training" par l'octroi de congés payés pour suivre des cours de recyclage postgradués pour les agents du service diplomatique
- 4.4.3. Relations publiques
- publication d'une brochure sur les carrières au service du Département, dans le but de mieux faire connaître parmi la jeunesse les intéressantes possibilités qu'il offre
- 4.4.4. Planification des transferts
- pour assurer une préparation sérieuse à toute nouvelle affectation, les agents des services de carrière devraient pouvoir bénéficier d'une mise en disponibilité de plusieurs semaines (acquisition des rudiments d'une nouvelle langue étrangère, information systématique sur les problèmes du nouveau pays de résidence, sur les questions bilatérales les plus importantes, etc.)
- a) IV 2.1. p. 29
- b) -
- a) IV 2.4. p. 30
- b) -
- a) IV 3.1. p. 31
- b) -
- a) IV 5. p. 33
- b) -
- a) IV 6.3. p. 35
- b) 2.2.31 p. 41
- 4.4.2. Formation du personnel
- A partir de 1978, il est prévu d'envoyer 2 à 3 stagiaires, après leur nomination comme fonctionnaire, effectuer un stage de 3 à 4 mois dans le secteur privé.
- Dès qu'il sera possible de le faire, soit lorsque le Département pourra se passer de quelques collaborateurs pendant un certain temps, il examinera la possibilité de prévoir des périodes de détachement dans d'autres services fédéraux.
- Cette recommandation ne pourra être exécutée que lorsque le Département disposera de suffisamment de personnel pour mettre quelques agents en disponibilité.
- La publication d'une telle brochure qui devrait être attrayante, à large diffusion et en trois langues coûterait trop cher en l'état actuel des finances fédérales et aussi longtemps que subsiste le plafonnement des effectifs. Par conséquent, la préparation d'un tel instrument de propagande en faveur des services du Département peut facilement être remise à plus tard.
- L'exécution de cette recommandation présuppose l'existence d'un pool de personnel dont il est question ci-dessus sous chiffre 4.4.1. Malgré l'absence de toute réserve, la Direction administrative s'efforce de prévoir les transferts et de prévenir les intéressés aussitôt que possible.

- 4.4.5. Retraite anticipée pour services rendus dans des pays à conditions de vie difficiles
- retraite anticipée avec jouissance du droit entier à la retraite à raison d'un an par période entière d'affectation dans un lieu à conditions de vie difficiles en raison du climat
- a) IV 8.3. p. 43
b) 3.8 p. 79
- Le Directeur de la Caisse fédérale d'assurance s'est engagé à inscrire cette recommandation à l'agenda de la prochaine révision des statuts de la CFA.
- 4.4.6. Indemnité pour la rénovation d'un appartement lors d'un transfert de Berne à l'étranger
- vu le laps de temps relativement court pendant lequel un agent est affecté à la centrale et les frais de rénovation de son logement qu'il doit supporter lors de son départ, une indemnité appropriée devrait lui être versée, comme c'est le cas dans le service extérieur
- a) IV 9.1.2.p. 48
b) -
- L'état des finances fédérales ne permet pas de songer actuellement à proposer la modification du règlement d'exécution VI du RF (3) sur ce point.
- 4.4.7. Horaires de travail dans le service extérieur
- établissement de règles plus précises en vertu desquelles les représentations du service extérieur peuvent être autorisées à fixer leur horaire de travail
- examen comparatif des horaires en vigueur afin de faire disparaître certaines inégalités qu'il est actuellement possible de constater entre des représentations d'une même région et dont les conditions de vie sont très semblables
- a) IV 11.2.p. 52
b) 2.1.42 let. a p. 32
- L'exécution de cette recommandation est inscrite au programme de travail de la Direction administrative dont relèvent ces questions.
- " " " " " "

- 4.4.8. Dénomination des fonctions
à la centrale - adoption pour les agents de la centrale de dénominations plus claires pour le monde extérieur au Département
- a) IV 11.4. p. 52
b) -
- 4.4.9. Contrôles médicaux
périodiques - dans l'intérêt du Département qui doit pouvoir disposer d'un personnel en bonne santé, apte à supporter des climats très divers au gré des affectations successives, le groupe de travail a recommandé que les agents et leur famille soient régulièrement soumis à des contrôles médicaux aux frais de la Confédération, même dans les pays à conditions de vie normales
- a) IV 6.6. p. 36
b) 3.4.23 p. 74
- 4.5. Recommandations de la Commission V (représentation)
- 4.5.1. Rémunération du personnel
domestique à charge des
frais de représentation
frais de représentation pro-
prement dits - versement d'allocations distinctes pour la rémunération du personnel domestique et pour les frais de représentation proprement dits
- a) V 4. p. 57
b) -
- adaptation à l'évolution des coûts de la part de l'allocation pour frais de représentation destinée à la rémunération du personnel domestique
- a) V 4. p. 57
b) -
- 4.5.2. Allocation aux épouses
des agents au bénéfice
d'une allocation pour
frais de représentation - cf ci-dessus chiffre 1.5.4.
- a) IV 9.6. p. 45
V 5. p. 57
b) 3.5.2 p. 77
- Une proposition dans ce sens sera faite à l'occasion d'une prochaine révision de l'ACF du 18 octobre 1972 sur la classification des fonctions. A cette occasion, il y aurait lieu de proposer également qu'une dénomination moins ambiguë permette de distinguer les fonctionnaires des employés. Ces derniers reçoivent en effet la dénomination de "fonctionnaires d'administration".
- Les implications financières de cette recommandation ne permettent pas de songer à la réaliser avant un certain temps. Le groupe de travail admet par ailleurs qu'il appartient dans une large mesure aux agents eux-mêmes de s'inquiéter régulièrement de leur condition physique. En tout état de cause, la situation actuelle peut être déjà qualifiée d'assez satisfaisante. Les agents affectés dans des pays à conditions de vie difficiles, ainsi que les membres de leur famille, peuvent se soumettre à un examen médical lors d'un séjour en Suisse, pour autant qu'ils en fassent la demande par écrit, avec exposé des motifs à l'intention du service médical de la Confédération qui est compétent pour autoriser ces contrôles.
- Le fait que la rémunération du personnel domestique est comprise dans l'allocation pour frais de représentation donne une image fautive des dépenses réelles servant à la représentation proprement dite étant donné l'évolution rapide dans certains pays des salaires du personnel domestique.
- Du moment que les montants des allocations pour frais de représentation demeurent constants, en raison des restrictions de crédit, alors que les frais de personnel domestique augmentent régulièrement d'une manière non négligeable depuis plusieurs années, il en résulte que la part réservée aux frais de représentation proprement dits diminue régulièrement. Cette situation est loin d'être satisfaisante à long terme et mérite une correction dès que l'équilibre financier de la Confédération le permettra.
- cf ci-dessus chiffre 1.5.4.

Index analytique

Remarque: pour chaque sujet mentionné dans le présent rapport, nous indiquons un numéro de trois chiffres et la page correspondante.

Le numéro en question est composé du code suivant:

- le premier chiffre se réfère aux différentes parties du rapport:

1..... = 1ère partie: liste des recommandations exécutées

2..... = 2e partie: liste des recommandations de caractère permanent

3..... = 3e partie: liste des recommandations en voie d'exécution

4..... = 4e partie: liste des recommandations dont l'exécution est prévue à plus long terme

- le deuxième chiffre indique la Commission du groupe de travail qui s'est occupée de la question:

..1... = question relevant de la Commission I (missions)

..2... = question relevant de la Commission II (consulats)

..3... = question relevant de la Commission III (dialogue)

..4... = question relevant de la Commission IV (personnel)

..5... = question relevant de la Commission V (représentation)

- le troisième chiffre est un simple numéro d'ordre.

	<u>Nos</u>	<u>Pages</u>
<u>A</u> Accident		
- intervention des représentations en cas d'accident	1.2.11.	20
Accréditation multiple	1.1.2.	15
	2.1.1.	37
	4.1.1.	47
Accueil des fonctionnaires du service de secrétariat et introduction en société	1.4.10.	26
Actes judiciaires		
- traduction	4.2.5.	50
Activité lucrative		
- exercice d'une activité lucrative par les conjoints des agents dans le service extérieur	1.4.12.	27
Adaptation du tarif des émoluments	2.2.1.	38
Admission aux stages		
- âge limite pour l'admission au stage diplomatique	1.4.2.	22
- exigences pour l'admission aux stages des services de carrière	1.4.2.	22
	2.4.1.	39
Adresse des Suisses immatriculés		
- changements d'adresse	1.2.2.	17
Affaires maritimes	4.2.6.	51
Affaires multilatérales	1.4.4.	24
(formation - service diplomatique et consulaire)		
Affectations du personnel		
- compétences en matière de transfert, voies de recours	1.4.6.	25
- planification des transferts	4.4.4.	52
- participation des agents au processus de transfert	1.4.7.	25

- contrôles médicaux périodiques	4.4.9.	54
- rationalisation du service de secrétariat	1.4.8.	25
- affectation dans les services généraux des agents des services de carrière non transférés après un certain nombre d'années	1.4.22.	30
Age limite pour l'admission au stage diplomatique	1.4.2.	22
Agences consulaires		
- restructuration du réseau	1.2.1.	16
Agents		
- célibataires: devoirs de représentation	2.5.2.	42
- célibataires: allocation de représentation	2.5.2.	42
- des services de carrière: indemnité d'équipement pour premier transfert	1.4.15.	28
Allocation		
- aux épouses des agents	1.5.4.	31
- représentation pour agents célibataires	2.5.2.	42
- pour frais de représentation	1.5.1.	30
Allocation de base		
- réduction dès l'affectation dans les services généraux	1.4.22.	30
- réduction pour exercice d'une activité lucrative par le conjoint dans le service extérieur	1.4.12.	27
Allocation diplomatique et consulaire		
- pour une femme en tant qu'agent, mariée	1.4.9.	26
- supplément pour premier collaborateur marié d'un chef de mission ou de poste célibataire	1.5.5.	31
Ambassades		
- centre d'accréditation multiple	1.1.2.	15
- salles de réception	2.5.1.	42

Appartements de service	2.4.6.	40
Articles de la presse étrangère sur la Suisse	2.3.2.	38
Aspects quantitatifs des besoins en personnel	1.4.1. 4.4.1.	22 51
Assistance		
- aux Suisses nécessiteux résidant à l'étranger	1.2.10.	20
- aux touristes suisses en difficulté à l'étranger	1.2.11.	20
Autonomie financière des représentations	1.2.6.	18
- voyages de service à l'étranger	2.1.1. 4.1.2.	37 47
- crédits forfaitaires limités	1.2.6. 3.2.4.	18 45
- frais d'utilisation des véhicules de service	1.2.6.	18
AVS/AI	4.2.2.	49
- traduction du questionnaire (immatriculation)	3.2.1.	44
<u>B</u> Bandes magnétiques pour la fête nationale	1.2.14.	20
Besoins de personnel		
- aspects quantitatifs des besoins en personnel	1.4.1. 4.4.1.	22 51
- conditions d'admission aux stages des services de carrière	1.4.2. 2.4.1.	22 39
- engagement de spécialistes extérieurs au Département	2.4.3.	39
- régime des exceptions	2.4.4.	40
Bibliographies remises aux stagiaires des services de carrière	1.4.4.	24
BNS (affectation dans le cadre du stage diplomatique)	4.4.2.	52

Brochure sur la carrière dans les services du Département (relations publiques)	4.4.3.	52
Bulletins hebdomadaires confidentiels	3.3.1.	45
<u>C</u> Carrière parallèle	2.4.1.	39
Carte		
- d'immatriculation	1.2.2.	17
- de contrôle 1.38/1.39	3.2.1.	44
- de légitimation	1.2.2.	17
Catalogue des compétences du SIP	1.3.3.	21
Célibataires		
- voir Agents célibataires		
Centrale		
- stages	1.4.3.	22
- dénomination des fonctions à la centrale	4.4.8.	54
- tarif pour certaines prestations des services de la centrale	3.2.5.	45
Centralisation de la comptabilité et des inventaires	1.2.4. 4.2.4.	18 50
Centres d'accréditation multiple	1.1.2.	15
Chancellerie		
- timbres de chancellerie	1.2.5.	18
Changements d'adresse des Suisses immatriculés	1.2.2.	17
Chargés d'affaires a.i. dirigeant une mission de manière permanente: titre	1.4.21.	30
Collation de titres	1.4.21.	30
Commerce		
- renseignements commerciaux	1.2.9.	19

Communications administratives		
- comme support du dialogue entre la centrale et le service extérieur	1.4.18.	29
- publication de la liste des documents et bibliographies remis aux stagiaires des services de carrière	1.4.4.	24
Compétences		
- en matière de transfert, voies de recours	1.4.6.	25
- du SIP - nouveau catalogue	1.3.3.	21
Comptabilité		
- comptabilité: AVS/AI	4.2.2.	49
- centralisation sur l'ordinateur de la centrale	1.2.4.	18
- abolition du paiement du traitement en espèces pour les agents de la centrale	1.2.4.	18
Concentration sur un mois des cours, visites et exposés (stages)		
	1.4.3.	23
Conditions d'admission aux stages		
	1.4.2.	22
	2.4.1.	39
Congé		
- pour l'éducation des enfants et mise au provisoire	1.4.9.	26
- mise en congé payé (règle permanente de retraite anticipée)	1.4.13.	27
- mise en congé partiellement payé (système transitoire de retraite anticipée)	1.4.13.	27
Contacts des collaborateurs diplomatiques dans les pays à accréditation multiple		
	2.1.1.	37
Contribution aux frais de rénovation du logement lors d'un transfert de Berne à l'étranger		
	4.4.6.	53
Contrôles		
- des objets d'usage	4.2.4.	50
- médicaux périodiques	4.4.9.	54
- militaires	3.2.3.	44
	4.2.3.	50

Correspondance		
- avec la centrale et courrier diplomatique	1.2.7.	19
- privée des agents transmise par courrier	1.2.7.	19
- formule "question-réponse"	1.2.7.	19
Cotisations		
- calcul pour l'AVS/AI	4.2.2.	50
- rythme des calculs	4.2.2.	50
Courrier		
- diplomatique	1.2.7.	19
- correspondance privée	1.2.7.	19
- distribution par courrier des nouvelles économiques de l'OSEC	1.2.7.	19
Cours de change moyen pour le calcul des émoluments	1.2.9.	19
Cours de perfectionnement post-gradués (formation permanente - service diplomatique et consulaire)	4.4.2.	52
Cours organisés par l'Office du personnel	1.4.4.	24
Crédits		
- forfaitaires limités	1.2.6.	18
	3.2.4.	45
- emploi des crédits pour la représentation	1.5.2.	30
	1.5.3.	31
- pour voyages de service	2.1.1.	37
Culture		
- promotion culturelle	1.1.4.	15
	1.4.3.	23
	2.1.2.	37
	4.1.3.	47
<u>D</u> Décès		
- intervention des représentations en cas de décès (application du tarif des émoluments)	1.2.9.	19

- prise en charge frais découlant décès agent ou membre de sa famille	1.4.16.	28
Décompte		
- obligation de décompte des frais de représentation	1.5.6.	31
Dénomination des fonctions à la centrale	4.4.8.	54
Département fédéral de l'intérieur (affectations - formation)	4.4.2.	52
Dialogue		
- centrale et service extérieur	1.3.1.	20
	1.3.3.	21
	2.4.7.	40
- en matière administrative	1.4.18.	29
	2.4.7.	40
- dans le service extérieur	2.4.8.	41
Direction administrative		
- séminaires de recyclage	1.4.4.	24
	3.4.1.	46
Directives pour la représentation	1.5.2.	30
Documents remis aux stagiaires des services de carrière	1.4.4.	24
Dossier d'invitations	1.5.2.	31
Doubles nationaux		
- statut des doubles nationaux	3.2.2.	44
Droits civiques		
- exercice pour les fonctionnaires fédéraux et employés de la Confédération en service à l'étranger	1.4.19.	29
<u>E</u> Echange de fonctionnaires avec certaines organisations internationales	1.4.4.	24
Echelle d'appréciation (qualification)	1.4.5.	25

Echo		
- information des Suisses de l'étranger	1.2.8.	19
Education des enfants		
- octroi d'un congé	1.4.9.	26
Egalité des droits entre l'homme et la femme	1.4.9. 2.4.5.	25 40
Emoluments		
- tarif à l'usage extérieur	1.2.9. 2.2.1.	19 38
- tarif à l'usage de la centrale	3.2.5.	45
Engagement de spécialistes extérieurs au Département	2.4.3.	39
Epouses		
- nationalité	1.4.11.	27
- allocation	1.5.4.	31
- exercice d'une activité lucrative	1.4.12.	27
- des stagiaires: formation	1.4.3.	22
- prestations en matière de représentation	1.5.4.	31
Equipement		
- indemnité pour premier transfert	1.4.15.	28
Etat civil		
- formule de transmission: simplification	3.2.7.	45
Exceptions		
- régime des exceptions (outsiders)	2.4.4.	40
Exmatriculation	3.2.1.	44
<u>F</u> Femme - en tant qu'agent des services de carrière		
- allocation pour frais de représentation	2.5.2.	42
- mariage avec un ressortissant étranger	1.4.9.	25

- mariage avec un collègue du Département	2.4.5.	40
- congé pour l'éducation des enfants	1.4.9.	26
Fermeture de représentations diplomatiques et consulaires	1.1.1.	14
	1.2.1.	16
	4.1.1.	47
	4.2.1.	49
Fête nationale		
- bandes magnétiques	1.2.14.	20
Fiche de renseignements concernant les vœux d'affectation	1.4.7.	25
Fonctions		
- dénomination des fonctions à la centrale	4.4.8.	54
Formation		
- du personnel	1.4.3.	22
- des épouses des stagiaires	1.4.3.	23
- culturelle des stagiaires	1.4.3.	23
	4.1.3.	47
- du 1er collaborateur d'un chef de mission accrédité dans plusieurs pays	2.1.1.	37
Formation permanente	1.4.4.	24
- service diplomatique et consulaire	1.4.4.	24
	3.4.1.	46
	4.4.2.	52
- service de chancellerie	1.4.4.	24
- service de secrétariat	1.4.4.	25
Frais		
- de représentation	1.5.1.	30
- de représentation des agents célibataires	2.5.2.	42
- de représentation: obligation de décompte	1.5.6.	31
- de représentation: réserve centrale	1.5.3.	31
- salaire du personnel de maison	4.5.1.	54

- d'utilisation des véhicules de service	1.2.6.	18
- de voyage résultant d'un décès d'un agent ou d'un membre de sa famille dans le service extérieur	1.4.16.	28
- de rénovation de l'appartement lors d'un transfert de Berne à l'étranger	4.4.6.	53
Fréquence des visites du chef de mission dans des pays tiers	4.1.2.	47
<u>H</u> Heures d'ouverture au public des représentations	1.4.20.	29
Horaires de travail dans le service extérieur	4.4.7.	53
<u>I</u> Immatriculation	1.2.2.	17
	3.2.1.	43
- exmatriculation	3.2.1.	44
- liste des immatriculés	1.2.2.	17
- extension du délai pour l'immatriculation obligatoire	1.2.2.	17
- temporaire	3.2.1.	43
- carte d'immatriculation	1.2.2.	17
- des marins	4.2.6.	51
- memento	3.2.1.	44
- questionnaire	3.2.1.	44
- carte de contrôle 1.38/1.39	3.2.1.	44
Immeubles		
- résidence des chefs de mission ou de poste	2.5.1.	42
Imprimés		
- correspondance	1.2.7.	19
- tri	1.2.7.	19
Incarcération		
- intervention des représentations en cas d'incarcération (application du tarif des émoluments)	1.2.9.	19

Indemnité		
- d'équipement pour premier transfert	1.4.15.	29
- pour la rénovation du logement lors d'un transfert de Berne à l'étranger	4.4.6.	53
- aux épouses pour prestations en matière de représentation	1.5.4.	31
Information		
- des Suisses de l'étranger	1.2.8.	19
- politique de la centrale par les représentations	1.3.1.	21
- économique des représentations	1.3.2.	21
- coordination de l'information politique	1.3.3.	21
- des représentations sur des événements suisses (envoi de quotidiens et du miroir de la presse)	1.3.1.	20
Informatique		
- information du service extérieur sur les possibilités et les limites de l'informatique appliquée au Département	1.2.4.	18
Initiation aux questions protocolaires (stage)		
	1.4.3.	23
Inspectorat général		
	4.1.4.	48
Instructions		
- relatives au caractère confidentiel de la liste des immatriculés	1.2.2.	17
- en matière de visa	3.2.6.	45
- de portée générale dans le domaine des successions	1.2.12.	20
- pour traduction d'actes judiciaires	4.2.5.	50
Inventaires		
- centralisation sur l'ordinateur de la Direction administrative	4.2.4.	50
Invitations		
- dossier d'invitations	1.5.2.	31

<u>J</u>	Journaux		
	- envoi de quotidiens par courrier pour certaines représentations desservies avec retard par la poste ordinaire	1.3.1.	20
<u>L</u>	Langues		
	- étrangères importantes: spécialisation	1.4.3.	23
	Légitimation		
	- carte de légitimation	1.2.2.	17
	Limite d'âge pour l'entrée en stage	1.4.2.	22
	Liste des immatriculés	1.2.2.	17
	Logement		
	- politique du logement	2.4.6.	40
		2.5.1.	42
	- propriétés de la Confédération	2.5.1.	42
	- de service - installation	2.4.6.	40
		2.5.1.	42
	- indemnité pour rénovation lors d'un transfert de Berne à l'étranger	4.4.6.	53
<u>M</u>	Mariage		
	- avec un ressortissant étranger	1.4.9.	25
	- avec un collègue du Département	2.4.5.	40
	Marins		
	- immatriculation des marins	4.2.6.	51
	Messenger		
	- information des Suisses de l'étranger	1.2.8.	19
	- paiement de l'abonnement	1.2.8.	19
	Mid-Career Training	4.4.2.	52
	(formation permanente - service diplomatique et consulaire)		

Militaire		
- abolition ou simplification des contrôles militaires	3.2.3.	44
- abolition de la taxe militaire	4.2.3.	50
Miroir de la presse	1.3.2.	21
Mise au provisoire (congé pour l'édu- cation des enfants)	1.4.9.	26
Moyens financiers		
- allocation de base	1.4.12.	27
	1.4.22.	30
- allocation diplomatique et consulaire	1.4.9.	25
- allocation de représentation pour agents célibataires	2.5.2.	42
- allocation aux épouses des agents au bénéfice d'une allocation pour frais de représentation	1.5.4.	31
- politique de logement	2.4.6.	40
	2.5.1.	42
- indemnité d'équipement pour premier transfert	1.4.15.	28
- indemnité pour la rénovation du loge- ment lors d'un transfert de Berne à l'étranger	4.4.6.	53
- prise en charge par la Confédération des frais de voyage résultant du décès d'un agent ou d'un membre de sa famille dans le service extérieur	1.4.16.	28
- voyages de service	2.1.1.	37
	4.1.2.	47
<u>N</u> Nationalité		
- de l'épouse	1.4.11.	27
<u>O</u> Objets d'usage		
- simplification des contrôles	4.2.4.	50
Occupation rémunérée exercée par les conjoints des agents dans le service extérieur	1.4.12.	27

Office du personnel		
- cours de formation permanente pour les agents des services de carrière	1.4.4.	24
Ordinateur		
- comptabilité	1.2.4.	18
Organisations internationales		
(échange de fonctionnaires, formation permanente - service diplomatique et consulaire)	1.4.4.	24
O S E C		
- distribution par courrier des nouvelles économiques	1.2.7.	19
Outsiders		
- régime des exceptions	2.4.4.	40
<u>P</u> Paiement du traitement en espèces aux agents de la centrale (abolition)		
	1.2.4.	18
Participation		
- dialogue entre la centrale et le service extérieur	1.3.1.	20
	1.3.3.	21
	2.4.7.	40
- dialogue dans le service extérieur	2.4.8.	41
- des agents au processus des transferts	1.4.7.	25
Passeport		
- perte de passeport (application du tarif des émoluments)	1.2.9.	19
Personnel		
- de maison: salaire	4.5.1.	51
- autres catégories: besoins	1.4.1.	22
	4.4.1.	51
Planification des transferts	4.4.4.	52
Plans de vacances	2.4.8.	41
Politique du logement	2.4.6.	40
	2.5.1.	42

Pool de personnel des services de carrière	1.4.1.	22
Position de la femme au Département		
- en tant qu'agent des services de carrière	1.4.9. 1.4.10. 2.4.5.	25 26 40
- en tant qu'épouse d'un agent des services de carrière	1.4.11. 1.4.12. 4.5.2.	27 27 54
Poste restante (application du tarif des émoluments)	1.2.9.	19
Presse		
- service information et presse	1.3.3.	21
- miroir de la presse	1.3.2.	21
- articles de la presse étrangère sur la Suisse	2.3.2.	38
Priorités pour les voyages de service	1.4.17.	28
Promotion		
- commerciale	1.1.3. 1.4.4.	15 24
- culturelle	1.1.4. 1.4.3. 2.1.2. 4.1.3.	15 23 37 47
- touristique	1.1.5.	16
Protection des Suisses de l'étranger		
- carte de légitimation	1.2.2.	17
Protocole		
- initiation aux questions de protocole (stage du service diplomatique et consulaire)	1.4.3.	23
Publications		
- dans les communications administratives des listes de documents et bibliogra- phies remis aux stagiaires des services de carrière	1.4.4.	24

<u>Q</u>	Qualifications		
	- forme du rapport de qualification	1.4.5.	25
	Questionnaire		
	- pour l'immatriculation	3.2.1.	44
	- AVS/AI (traduction)	3.2.1.	44
	Questions diverses		
	- exercice des droits civiques pour les fonctionnaires fédéraux en service à l'étranger	1.4.19.	29
	- horaires de travail dans le service extérieur	4.4.7.	53
	- heures d'ouverture au public des représentations	1.4.20.	29
	- dénomination des fonctions à la centrale	4.4.8.	54
	- collation de titres	1.4.21.	30
<u>R</u>	Rapatriement en cas de décès dans le service extérieur (frais de voyage)	1.4.16.	28
	Rapport de qualification (forme)	1.4.5.	25
	Rapports politiques	1.3.1.	21
	Rapports de service		
	- résiliation anticipée	1.4.13.	27
	Rationalisation du service de secrétariat	1.4.8.	25
	Réceptions		
	- cocktails	1.5.2.	30
	- du 1er août	1.5.2.	30
	- déjeuners	1.5.2.	30
	- pour la colonie	1.5.2.	30
	Recours en matière de transfert	1.4.6.	25
	Recrutement du personnel	1.4.1.	22
		4.4.1.	51

Recyclage des agents des services de carrière	1.4.4. 3.4.1.	24 46
Réduction de l'allocation de base		
- pour passage dans les services généraux	1.4.22.	30
- pour exercice d'une activité lucrative par le conjoint dans le service exté- rieur	1.4.12.	27
Régime des exceptions (principe de la carrière)	2.4.4.	40
Règlements		
- élaboration dans le cadre du dialogue entre centrale et service extérieur	2.4.7.	40
Relations publiques	4.4.3.	52
Renseignements		
- commerciaux: application du tarif des émoluments	1.2.9. 2.2.1.	19 38
- touristiques: application du tarif des émoluments	1.2.9. 2.2.1.	19 38
Rentes - AVS/AI		
- versement	4.2.2.	49
Représentation(s)		
- allocation aux épouses	1.5.4.	31
- allocation de représentation pour agents célibataires	2.5.2.	42
- heures d'ouverture au public	1.4.20.	29
- intervention des représentations en cas d'accident, de décès ou d'incar- cération	1.2.11.	20
- allocation pour frais de représentation	1.5.1.	30
- emploi des crédits pour la représen- tation	1.5.2. 1.5.3.	30 31
- directives pour la représentation	1.5.2.	30
- réserve centrale	1.5.3.	31
- tâches de représentation dans le domaine culturel	1.1.4. 1.5.1.	15 30

Réseau du service extérieur	1.1.1.	14
(restructuration)	1.2.1.	16
	4.1.1.	47
	4.2.1.	49
Réseaux d'accréditation multiple	1.1.2.	15
Réserve centrale pour la représentation	1.5.3.	31
Résiliation anticipée des rapports de service	1.4.13.	27
	1.4.14.	28
Résidences des chefs de mission ou de poste	2.5.1.	42
Restructuration du réseau des représentations diplomatiques et consulaires et des agences consulaires	1.1.1.	14
	1.2.1.	16
	4.1.1.	47
	4.2.1.	49
Retraite anticipée		
- solution transitoire unique (congé partiellement payé)	1.4.13.	27
- règle permanente (mise en congé payé)	1.4.13.	27
- retraite anticipée pour services rendus dans des pays à conditions de vie difficiles en raison du climat	4.4.5.	53
- retraite au 30 novembre	1.4.14.	28
<u>S</u> Salaire		
- personnel de maison	4.5.1.	54
Secrétaires-sténodactylographes (service de secrétariat)		
- introduction en société	1.4.10.	26
Secrétariat		
- voir Service de secrétariat		
Séminaires pratiques sur des problèmes d'actualité	1.4.4.	24
	3.4.1.	46
(formation permanente - service diplomatique et consulaire)		

Service de chancellerie		
- besoins en personnel	1.4.1.	22
	4.4.1.	51
- formation permanente	1.4.4.	24
Service diplomatique et consulaire		
- besoins en personnel	1.4.1.	22
	4.4.1.	51
- formation permanente	1.4.4.	24
	4.4.2.	52
- stage	1.4.3.	22
Service de secrétariat		
- accueil et introduction en société	1.4.10.	26
- besoins en personnel	1.4.1.	22
	4.4.1.	51
- formation permanente	1.4.4.	25
- rationalisation	1.4.8.	25
- stage	1.4.3.	23
Service extérieur		
- voyages de service	1.4.17.	28
	2.1.1.	37
	4.1.2.	47
- dialogue entre la centrale et le service extérieur	1.3.1.	20
	1.3.3.	21
	2.4.7.	40
- dialogue dans le service extérieur	2.4.8.	41
- horaires de travail	4.4.7.	53
- heures d'ouverture au public des représentations	1.4.20.	29
- prestations: tarif des émoluments	1.2.9.	19
	2.2.1.	38
- envoi de bandes magnétiques pour la fête nationale	1.2.14.	20
Service information et presse		
- catalogue des compétences	1.3.3.	21
- coordination de l'information politique	1.3.3.	21

- porte-parole du Département	2.3.1.	38
- fonctions d'état-major	1.3.3.	21
- article de la presse étrangère sur la Suisse	2.3.2.	38
Services généraux		
- transfert dans les services généraux après 10 ans	1.4.22.	30
Spécialisation des agents		
	1.4.3.	23
	2.4.2.	39
Spécialistes extérieurs au Département	2.4.3.	39
Stages		
- conditions d'admission	1.4.2.	22
	2.4.1.	39
- du service diplomatique et consulaire: à la centrale	1.4.3.	22
- dans le secteur privé	4.4.2.	52
- du service de secrétariat	1.4.3.	23
- auprès d'organisations internationales	1.4.4.	24
- dans d'autres services fédéraux	4.4.2.	52
Statistiques		
- des Suisses de l'étranger	1.2.3.	17
Statut		
- des doubles nationaux	3.2.2.	44
Sténodactylographes		
- voir Service de secrétariat		
Successions		
- remise des affaires de successions	1.2.12.	20
- instructions générales	1.2.12.	20
Suisses de l'étranger		
- simplification de la statistique	1.2.3.	17
- assistance	1.2.10.	20
- information	1.2.8.	19
- <i>protection (carte de légitimation)</i>	1.2.2.	17

<u>T</u> Tarif des émoluments		
- à percevoir par les ambassades et consulats de Suisse, du 5 septembre 1973	1.2.9. 2.2.1.	19 38
- à percevoir pour les prestations des services de la centrale	3.2.5.	45
Taux de change moyen pour le calcul des émoluments	1.2.9.	19
Taxe		
- militaire: abolition	4.2.3.	50
Télex hebdomadaire (information politique)	1.3.1.	20
Timbres de chancellerie		
- suppression	1.2.5.	18
Titres		
- collation de titres	1.4.21.	30
Tourisme		
- promotion touristique	1.1.5.	16
Touristes		
- renseignements touristiques (tarif des émoluments)	1.2.9.	19
- assistance	1.2.11.	20
Traductions		
- concentration des traductions de textes à large diffusion dans quel- ques ambassades	1.2.13.	20
- d'actes judiciaires: instructions	4.2.5.	50
Traitement		
- abolition du paiement du traitement en espèces pour les agents de la centrale	1.2.4.	18
Transferts		
- fiche de renseignements sur les vœux d'affectation	1.4.7.	25

- indemnité d'équipement pour premier transfert	1.4.15.	28
- planification	4.4.4.	52
- participation des agents au processus de transfert	1.4.7.	25
- voies de recours en matière de transfert	1.4.6.	25
<u>V</u> Vacances		
- plan de vacances (établissement du plan)	2.4.8.	41
Véhicules de service		
- remboursement des frais d'utilisation	1.2.6.	18
Visas d'entrée en Suisse	3.2.6.	45
Visites		
- fréquence des visites du chef de mission dans des pays tiers	2.1.1. 4.1.2.	37 47
Voeux d'affectation (fiche de renseignements)	1.4.7.	25
Voie de service (dialogue)	1.4.18.	29
Voyages		
- prise en charge par la Confédération des frais de voyage résultant d'un décès d'un agent ou d'un membre de sa famille dans le service extérieur	1.4.16.	28
- de service à l'étranger: autonomie financière	1.4.17. 2.1.1. 4.1.2.	28 37 47